L'HEBDOMADAIRE
DU FOOTBALL AMATEUR
N° 536 JEUDI 6 JANVIER 2022

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU 30 NOVEMBRE 2021

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie en vidéoconférence le 30 novembre 2021 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon et à son antenne à Cournon d'Auvergne afin d'étudier le dossier suivant :

DOSSIER N°6R : Appel du F.C. NIVOLET en date du 06 novembre 2021 contre une décision de la Commission d'Appel Règlementaire du District de Savoie prise lors de sa réunion en date du 25 octobre 2021 confirmant la décision de la Commission des Règlements dudit District ayant considéré la réclamation du F.C. NIVOLET comme étant infondée.

Présents : Bernard BOISSET (Président), Serge ZUCCHELLO, André CHENE, Sébastien MROZEK, Bernard CHANET, Michel GIRARD, Christian MARCE, Roger AYMARD et Pierre BOISSON.

Monsieur MARCE ne prendra pas part à la délibération.

En présence des personnes suivantes :

- M. BILLAUD Maurice, Président de la Commission d'Appel du District de Savoie.

Pour le F.C. NIVOLET :

- M. LASSUS Cédric, Président.
- M. GRAVINA Michel, dirigeant.

Jugeant en second et dernier ressort,
Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure,
Considérant qu'il ressort de l'audition du F.C. NIVOLET que :

- Ils ne comprennent pas la décision de la Commission d'Appel du District de Savoie en ce que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF précise bien que si un joueur suspendu est inscrit sur la feuille de match ou s'il y a usage d'un droit indu, l'évocation est possible ; que le District de Savoie a une interprétation différente de celle préconisée par la FFF ; que les deux Commissions n'ont pas vérifié correctement le nombre de matchs purgés par le joueur Ramzi EL BAOUCHI ; qu'il a également pu officier en tant qu'arbitre et ce n'est pas normal ; qu'il est étonnant qu'aucune des deux Commissions, comme l'implique l'article 187.2 desdits Règlement, n'ait fait de demande d'explications auprès de l'ENT. CHAUTAGNE FOOTBALL ; qu'il y a eu une légèreté dans le traitement de ce dossier ; que même si le COMEX a octroyé une dispense d'exécution de peine de six matchs, cela concernait les matchs qui lui restaient à purger ; qu'avant la décision du COMEX, le joueur était déjà en état de suspension ; qu'il s'était déjà rendu coupable de tricherie ;
- Le joueur Ramzi EL BAOUCHI de l'ENT. CHAUTAGNE FOOTBALL était en état de suspension lors de la rencontre face au F.C. NIVOLET car il lui restait un match à purger ;
- Le District et la Ligue ne doivent pas laisser impuni ce type de tricherie ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de l'audition de la Commission d'appel du District de la Savoie que cette dernière a considéré que le joueur Ramzi EL BAOUCHI avait purgé trois matchs de suspension avant que le COMEX n'octroie une dispense d'exécution de peine ; que dès lors, cette dernière décision lui a permis de reprendre librement la compétition début septembre ; qu'il n'était pas en état de suspension au jour de la rencontre Seniors D3 opposant l'ENT. CHAUTAGNE FOOTBALL au F.C. NIVOLET ;

Sur ce,

Considérant que suite à la rencontre SENIORS de Départemental 3 en date du 12 septembre 2021 opposant l'ENT. CHAUTAGNE FOOTBALL au F.C. NIVOLET, ce dernier a porté réclamation sur la participation du joueur Ramzi EL BAOUCHI, estimant qu'il n'aurait pas dû y prendre part, ce dernier étant en état de suspension ; qu'il a sollicité la

Cette Semaine

Appel Règlementaire	1
Contrôle des Mutations	4 & 42
Règlements	6 & 44
Tournois Internationaux	9
Statut des Educateurs	10
Coupes	24
Délégations	25 & 26
Sportive Seniors	27
Sportive Jeunes	31
Réforme et Suivi Championnats	36
Arbitrage	38
Féminisation	41

Commission des Règlements afin que celle-ci fasse évocation conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que suite à la décision de la Commission de première instance du District de Savoie qui après enquête, a considéré que la demande d'évocation portée par le F.C. NIVOLET était infondée, ce dernier a saisi la Commission d'Appel dudit District afin qu'elle se prononce également sur le bienfondé de leur demande ;

Considérant que le F.C. NIVOLET a aujourd'hui fait appel de la décision devant la Commission Régionale d'Appel ;

Considérant qu'il ressort de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF que :
« 2. - Évocation
Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
(…) – d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
– d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
(…) Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.
Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.
Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »

Considérant que l'infraction figurant au sein de la demande d'évocation faite par le F.C. DU NIVOLET concerne bien l'un des points permettant l'ouverture d'une procédure d'évocation, à savoir l'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu ;

Considérant que le match de SENIORS D3 du 12 septembre 2021 n'a pas été homologué ;

Considérant que si la Commission de première instance n'a pas formulé de demande auprès de l'ENT. CHAUTAGNE FOOTBALL suite à la demande d'évocation, c'est qu'elle a souhaité, en prime abord, en vérifier le bienfondé ;

Considérant que ce point-là est vivement contesté par le F.C. DU NIVOLET qui confirme à nouveau que le joueur Ramzi EL BAOUCHI n'aurait pas dû participer à la rencontre car il était en état de suspension lors de la rencontre ;

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier que le joueur Ramzi EL BAOUCHI a été sanctionné de sept matchs fermes de suspension à compter du 20 juillet 2020 avec le FC BELLEY ; qu'il a effectué une mutation pour l'ENT. CHAUTAGNE FOOTBALL le 27 juillet 2020 ;
Considérant qu'en application de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF, il doit purger sa sanction avec l'équipe avec laquelle il reprend la compétition ; que cet article précise qu'en cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club ; que les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club ;

Considérant qu'il convient donc de vérifier le nombre de matchs joués par l'équipe SENIORS de l'ENT. CHAUTAGNE FOOTBALL évoluant en Départemental 3 depuis le 20 juillet 2021, date d'effet de la suspension du joueur Ramzi EL BAOUCHI ;

Considérant que l'équipe, évoluant notamment en Départemental 3, a joué les rencontres suivantes lors de la saison 2020/2021 :

* 13/09/2020 C S Football 1 - F. C. Chautagne 1 (Coupe Dupuy)
* 04/10/2020 Chartr. Guiers Us 2 - F. C. Chautagne 1 (D3)
* 11/10/2020 F. C. Chautagne 1 - Cham. Sport 73 2 (D3)
* 18/10/2020 F. C. Chautagne 1 - Yenne C.A. 1 (D3)
* 25/10/2020 Et.S. Le Bourget Du 1 - F. C. Chautagne 1 (D3)

Considérant qu'il va de soi que le joueur Ramzi EL BAOUCHI ne pouvait figurer sur les feuilles de matchs des rencontres citées ci-dessus ; que toutefois, après vérifications, il apparait que ce dernier a participé aux rencontres de Départemental 3 en date des 11 et 25 octobre 2020 ; que ces dernières ne peuvent être intégrées dans la purge dudit joueur ;

Considérant que la Commission de céans admet qu'il est regrettable qu'aucune disposition n'ait été prise la saison passée à l'encontre du joueur Ramzi EL BAOUCHI qui a participé à des rencontres officielles en état de suspension ; que toutefois, les faits s'étant déroulés la saison passée, la Commission Régionale d'Appel, tout comme les deux Commissions précédentes, ne sont pas en mesure de prononcer une quelconque mesure disciplinaire à l'encontre de l'intéressé ;

Considérant qu'à l'arrêt des compétitions prononcé fin octobre 2020, le joueur Ramzi EL BAOUCHI avait purgé seulement trois matchs avec l'équipe SENIORS évoluant en Départemental 3 ; qu'il lui restait donc quatre matchs à purger ;

Considérant que suite à la crise sanitaire, afin de tenir compte du fait que certains championnats ne sont pas concernés par la saison blanche, le COMEX a décidé d'accorder une dispense d'exécution de peine ; que cette dernière s'applique, à compter de la saison 2021/2022, si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs ;

Considérant que suite à la décision du COMEX de la FFF en date du 24 mars 2021 prononçant l'arrêt de tous

les championnats régionaux et départementaux, le championnat de Départemental 3 n'a pas repris et a été arrêté définitivement ;

Considérant que le joueur Ramzi EL BAOUCHI, souhaitant reprendre la compétition avec l'équipe évoluant en SENIORS Départemental 3 de l'ENT. CHAUTAGNE FOOTBALL et ayant encore quatre matchs à purger, était donc en mesure de bénéficier de la dérogation fédérale ;

Considérant que par le biais d'une simple soustraction, la Commission Régionale d'Appel constate que le joueur Ramzi EL BAOUCHI était donc qualifié pour reprendre la compétition lors de la saison 2020-2021 avec l'équipe première de l'ENT. CHAUTAGNE FOOTBALL ;

Considérant que c'est à juste titre que la Commission des Règlements du District de Savoie, tout comme la Commission d'Appel dudit District, a considéré que la demande d'évocation du F.C. DU NIVOLET était infondée ;

Considérant que la Commission de céans ne peut que constater la régularité de la procédure et le bienfondé de la décision prise ;

Les personnes auditionnées et Monsieur MARCE Christian n'ayant pas pris part aux délibérations ni à la décision ;

Madame FRADIN Manon n'ayant pas pris part à la décision ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission d'Appel du District de Savoie lors de sa réunion du 25 octobre 2021.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. DU NIVOLET.**

Le Président, Secrétaire,

Serge ZUCCHELLO André CHENE

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

GROUPE MDS Mutuelle des Sportifs

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2021

(PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA
Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE
Excusé : M. DURAND
Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot(Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

L'OUVERTURE – 554468 – STASZEWSKI Romain (futsal senior) – club quitté : AS MARTEL CALUIRE (528347)

US BRIOUDE – 520133 – MASSARDIER Fabien (senior) – club quitté : A. VERGONGHEON-ARVANT (506371)

FC LYON F. MASCULIN – 505605 – CHALOULI Jibryl (U14) – club quitté : VENISSIEUX FC (582739)

FC LYON F. MASCULIN – 505605 – EGOUY Christopher (senior) – club quitté : AS BRON (553248)

A.C.S. MOULINS FOOTBALL – 581843 – BERGAM Ilyess et SAMINADIN Louis (U16) – club quitté : MOULINS YZEURE FOOT (508740)

Enquêtes en cours

OPPOSITIONS, ABSENCES OU REFUS D'ACCORD

REPRISE DOSSIER N° 219

GF MYF BESSAY FOOT – 564196 – groupement pour le compte de :

MOULINS YZEURE FOOT 03 – 508740 – ESCLOUPIER Mélisse, THEPENIER Salomé (U11F) et MONCILOVIC Mylena (U12F) – club quitté : FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE (748304)

CS BESSAY – 506237 – VENUAT Maloue (U11F) – club quitté : FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE (748304)

Faisant suite aux nouveaux éléments recueillis auprès de la Commission Sportive et Règlements du District Allier, la Commission Régionale des Contrôle des Mutations reprend la décision précédente pour dire :

Considérant l'opposition émise par le club quitté pour la demande de mutation hors période concernant les joueuses en rubrique,

Considérant que celui-ci fait état de refus pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),
Considérant que le motif invoqué est la mise en péril des équipes,

Considérant qu'après renseignements pris auprès du district Allier, le club n'avait pas d'équipe U11 engagée en première phase du 25/09/ au 13/10/2021,

Considérant que l'équipe n'a été engagée qu'à partir de la seconde phase débutant le 13/11/2021,

Considérant que les licences des joueuses ont été demandées en date du 19/09 pour VENUAT Maloue, du 28/09 pour ESCLOUPIER BAILLEUL Mélisse, du 13/10 pour THEPENIER Salomé et du 22/09 pour MONCILOVIC Mylena,

Considérant que le départ de ces joueuses était conditionné par le fait qu'elles ne pouvaient pratiquer dans leur catégorie d'âge,

Considérant que dans ce cas de figure, les joueuses peuvent partir du club quitté qui est dans l'impossibilité de leur proposer une pratique de compétition de la catégorie d'âge,

Considérant les faits précités,
La Commission libère les joueuses.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 225

ETOILE MOULINS YZEURE FOOTBALL – 508739 – DUGUE Julie (U13F) – club quitté : FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE (748304)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite aux refus émis par le club quitté à la demande concernant la licenciée en rubrique,

Considérant que le club expose à l'appui de sa demande que le motif invoqué de mise en péril de l'équipe U13 n'est plus valable car le club a fait forfait général,

Considérant que le FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE a invoqué pour justifier ses trois refus le motif que le départ mettrait en péril l'existence de son équipe U13,
Considérant qu'il ressort des éléments en la possession de la Commission que depuis la première demande de licence, le club a bien été déclaré forfait général au fichier du club,
Considérant, de ce fait, que le motif invoqué ne peut plus être opposé,

Considérant que le club quitté a fait forfait général mais qu'il ne l'a pas transformé officiellement en inactivité,

Considérant que l'ETOILE MOULINS YZEURE FOOTBALL ne peut donc pas prétendre à la dispense du cachet mutation mais seulement au changement de club,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de libérer la joueuse pour un changement de club avec cachet mutation.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 226

FEYZIN CBE – 504739 – KABEYA Aron (senior U20) – club quitté : FC VAULX EN VELIN (504723)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis,

Considérant que le club quitté n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive en l'absence de motif,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 227

FC VILLEFRANCHE – 504256 – LESCURE Maité et PERAT Amandine (senior F) – club quitté : CHAZAY FC (554474)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord dématérialisée hors période concernant les joueuses en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis,

Considérant que le club quitté n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive en l'absence de motif,

Considérant les faits précités,

La Commission libère les joueuses et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 228

C. LYON OUEST S.C. – 516533 – BORKHOSCH Michael (U15) – ATHLETIC Football club Dubaï

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour un joueur changeant de club en provenance de Dubaï,
Considérant que le club de C. LYON OUEST S.C. précise pour étayer sa demande le fait que le joueur était licencié dans une académie aux Emirats Arabes Unis non reconnue par la FIFA et l'UEFA, et de ce fait, non en mutation,

Considérant que la doléance a été transmise au service des transferts internationaux de la FFF pour éclaircissement de la situation du joueur pour lequel une libération provisoire avait été délivrée en l'absence de réponse de la fédération quittée,

Considérant que ledit service a répondu par mail du 16 décembre dernier que la fédération quittée avait supprimée la demande de la FFF en spécifiant que le joueur n'était pas enregistré dans leur fichier,

Considérant les faits précités,

La Commission annule le cachet mutation hors période apposé sur la licence pour requalifier la demande en nouvelle licence.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission	Secrétaire de la Commission
Khalid CHBORA	Bernard ALBAN

REGLEMENTS

Réunion du 21 décembre 2021

(Par téléphone et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE,
Excusé : M. DURAND.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 39 R3 E C.S Amphion Publier 1 - U.S Pringy Foot 1
Dossier N° 40 CN Futsal 4 Futsal Pont Claix 1 - Condrieu Futsal Club 1
Dossier N° 41 CN Futsal 4 Plcq Futsal Club 1 - Olympique Lyonnais 1
Dossier N° 42 N3 Fc Bourgoin Jallieu 1 - Lyon La Duchère 2

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 36 U18 R2 B

Sauveteurs Brivois 1 N° 512835 Contre Gpt Jeunes Haut Pays du Velay 1 N° 582591

Championnat : U18 – Niveau : Régional 2 – Poule : D – Match N° 23458077 du 04/12/2021

Motif : Match arrêté.

DÉCISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre que l'équipe du Groupement Jeunes Haut Pays du Velay 1 a commencé la rencontre avec 8 joueurs, et qu'après le coup d'envoie, le joueur n° 4 du Groupement Jeunes Haut Pays du Velay 1, s'est assis au sol et l'équipe du Groupement Jeunes Haut Pays du Velay 1 s'est retrouvée avec seulement 7 joueurs sur le terrain suite à la blessure de ce dernier.

En conséquence, l'arbitre a mis un terme à la rencontre, le score à ce moment-là était de 0 à 0 (Art 159 des RG de la FFF).
Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du Groupement Jeunes Haut Pays du Velay 1 et en reporte le gain de la rencontre à l'équipe de Sauveteurs Brivois 1.

(En application de l'art. 23.1 et 48 des R.G. de la LAuRAFoot)
Sauveteurs Brivois 1 : 3 Points 3 Buts
Groupement Jeunes Haut Pays du Velay 1: -1 Point 0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 37 U15 R1 Niveau B

Olympique St Etienne 1 N° 504383 Contre Fc Aurillac 1 N° 580563

Championnat : U15 Régional 1 niveau B – Poule : A – Match N° 23466126 du 12/12/2021

Réclamation d'après match du club du Fc Aurillac sur le changement de terrain de rencontre :
Le club précise que l'Olympique de St Etienne leur a imposé de jouer sur un terrain synthétique, alors que la rencontre était prévue sur un terrain en herbe (Stade R. Rochet 1).
Ce terrain synthétique est il homologué pour une rencontre U15 R1.
L'éducateur de notre club n'a pas donné son accord pour ce changement de terrain, l'arbitre de la rencontre n'a pas constaté l'impraticabilité du terrain en herbe.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club du Fc Aurillac, par courrier électronique en date du 13/12/2021, pour la dire recevable en la forme,
Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, qui précise que « il y a eu un changement de terrain à la dernière minute car le terrain en herbe de l'O. St Etienne n'était pas praticable, du coup les entraîneurs se sont mis d'accord pour jouer la rencontre sur le terrain synthétique ».

Attendu que l'article 34.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, précise que « **Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux de la F.F.F., il ne pourra être formulé de réclamation au sujet du terrain, que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération ».**
En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation d'après match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain,
Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du Fc Aurillac.
Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de

7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 38 U15 R2 C

Us Majolaine Meyzieu 1 N° 504303 Contre Olympique St Genis Laval 1 N° 520061

Championnat : U15 – niveau : Régional 2 – Poule : C – Match N° 23465881 du 12/12/2021

Réserve d'avant match du club Us Majolaine Meyzieu sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BENJAMIN DEQUENNE, YAHMI ELONGA, RAWANE CALLEJON, DIAFARA KONE, KIEFER ALEMOU, ENZO NKWAR, EYMEN GAROU, YOURI VIDAL SICLER, IDRISS MAGRI, DANIEL SCHILLINGER, TEDDY ROBERT NAUDIN, du club O. ST GENIS LAVAL, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés."

DÉCISION

La Commission Régionale des Règlement prend connaissance de la réserve d'avant match du club de l'Us Majolaine Meyzieu confirmée par courriel en date du 13/12/2021, **pour la dire recevable en la forme ;**

Après vérification au fichier des 11 joueurs suivants :

- **DEQUENNE Benjamin**, licence renouvellement n° 2547457225, enregistrée le 05/07/2021 ;
- **ELONGA Yahmi**, licence renouvellement n° 2548348118, enregistrée le 24/08/2021 ;
- **CALLEJON Rayane**, licence DISP. MUTATION ART. 117 B n° 2546777716, enregistrée le 13/07/2021 ;
- **KONE Diafara**, licence mutation normale n° 2548338245, enregistrée le 11/07/2021 ;
- **ALEMOU Kiefer**, licence DISP. MUTATION ART. 117 B n° 2546723388, enregistrée le 07/07/2021 ;
- **NKWAR Enzo,** licence mutation hors période n° 2548493789, enregistrée le 11/07/2021 ;
- **GAROU Eymen**, licence mutation normale n° 2548363262, enregistrée le 13/07/2021 ;
- **VIDAL SICLER Youri**, licence mutation normale n° 2548165171, enregistrée le 13/07/2021 ;
- **MAGRI Idriss**, licence DISP. MUTATION ART. 117 B n° 2547438194, enregistrée le 13/07/2021 ;
- **SCHILLINGER Daniel**, licence mutation normale n° 2547201317, enregistrée le 13/07/202 1 ;
- **ROBERT NAUDIN Tessy**, licence mutation normale n° 2547475090, enregistrée le 01/07/2021.

Le club de l'O. ST GENIS LAVAL n'a inscrit que 6 joueurs cités avec licence mutation, dont un hors période :

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain,

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'Us Majolaine Meyzieu,

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 39 R3 E

C.S Amphion Publier 1 N° 516534 Contre U.S Pringy Foot 1 N° 521000

Championnat : Senior – niveau : Régional 3 – Poule : E – Match N° 23455920 du 12/12/2021

1°/ Réserve d'avant match du club de l'Us Pringy Foot,

Motif : le club a écrit « *avertis qu'on joue sur le terrain synthétique suite à notre demande. Nous ne sommes pas équipés pour jouer sur l'herbe* »

2°/ Réclamation d'après match du club de l'Us Pringy Foot,

Motif : le club a écrit « *le club du C.S Amphion Publier nous a fait jouer sur un terrain synthétique non homologué et un appel téléphonique le samedi de l'entraineur qui n'avait pas lieu d'être compte tenu de l'état parfaitement praticable du terrain en herbe, sans arrêté municipal* ».

DÉCISION

1°/ La Commission Régionale des Règlement a pris la connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de l'Us Pringy Foot par courrier recommandé en date du 14/12/2021, **pour la dire irrecevable.**

Motif : ne correspond à aucun article des RG de la FFF et de la LAuRAFoot.

2°/ Réclamation reçu par courrier recommandé en date du 14/12/2021, **pour la dire recevable en la forme.**

Et quand au fond :

Attendu que l'article 34.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, précise que **« Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux de la F.F.F., il ne pourra être formulé de réclamation au sujet du terrain, que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération ».**

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation d'après match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain,

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du l'Us Pringy.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 40 CN Futsal 4

Futsal Pont Claix 1 N° 549826 Contre Condrieu Futsal Club 1 N° 554218

Coupe Nationale Futsal 4ème tour. Match N° 24238948 du 18/12/2021

Réclamation du CONDRIEU FUTSAL CLUB : « *Je soussigné M. EL BAHLAOUI Yaniss (2588656906), président du club Condrieu Futsal Club (554218), pose réclamation d›après match contre l›ensemble de l›équipe de Futsal Pont Claix (549826) pour le motif suivant : il figure plus de 4 (quatre) doubles licences sur la feuille de match. Or, le règlement stipule que le nombre maximum de doubles licences est de 4 (quatre) joueurs maximum par équipe* ».

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réclamation du CONDRIEU FUTSAL CLUB, formulée par courriel en date du 19.12.2021, pour la dire recevable en la forme ;

Considérant qu'il n'a pas été formulé de réserves sur la feuille de match ;

Considérant que cette réclamation a été communiquée au FUTSAL PONT CLAIX qui a formulé ses observations pour indiquer avoir respecté la réglementation sur le nombre de joueurs titulaires d'une double licence lors de la rencontre citée en rubrique ;

Considérant que la Commission, agissant sur le fondement des dispositions **de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., rappelle qu'il résulte des dispositions de l'article 7.4.5 du Règlement de la Coupe Nationale Futsal que les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son Championnat pour ce qui concerne le nombre autorisé de joueurs titulaires d'une double licence ;**

Considérant que l'équipe du FUTSAL PONT CLAIX, est engagée dans le Championnat de Départemental Futsal D1 du District de l'Isère, de sorte qu'elle était autorisée à inscrire sur la feuille de match, de ladite rencontre, le même nombre de joueurs titulaires d'une double licence que celui prévu par le règlement dudit Championnat ;

Considérant en l'occurrence que si l'article 26.3 des Règlements Généraux du District de l'Isère prévoit que le nombre de joueurs titulaires d'une double licence n'est pas limité dans les compétitions libres, il ne précise pas le nombre autorisé pour les compétitions de Futsal ;
Considérant que bien que l'article ne soit pas inséré dans les Règlements Généraux du District de l'Isère, le PV de l'Assemblée Générale dudit District, en date du 03 juillet 2021, mentionne le vœu présenté par la Commission Juridique :

« Article 27.2 - Nombre de joueurs avec double licence en compétition en D1 Futsal :
Le district applique l'art. 27.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.
D1: Catégorie A : 4 joueurs
D2 : Catégorie B : nombre illimité »

Considérant que ce vœu a été adopté à la majorité ; qu'à ce jour, il n'existe qu'un seul et unique Championnat Futsal au sein du District de l'Isère, soit le Championnat de D1 Futsal auquel participe l'équipe de FUTSAL PONT CLAIX ;

Considérant que l'équipe de FUTSAL PONT CLAIX était donc limitée à inscrire sur la feuille de match quatre joueurs titulaires d'une double licence, soit la même limitation que dans le Championnat FUTSAL D1 ;

Considérant que l'équipe du FUTSAL PONT CLAIX a aligné, lors de la rencontre, huit joueurs titulaires d'une double licence (ADDA BENYOUCEF Majid ; BENAHMED Hasballah ; ACHOURI Mjeidi ; LOMBARD William ; BOUKRERIS Ayoub ; HAMIDECHE Karim ; AHAMADI Ben Hadji et ABOUATTOUMANI Olivier) ;
Considérant que l'équipe du FUTSAL PONT CLAIX est donc en infraction au regard des dispositions de l'article 7.4.5 du Règlement de la Coupe Nationale Futsal ;

M. CHBORA Khalid n'ayant pas pris part à la délibération ni à la décision.

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de FUTSAL PONT CLAIX et qualifie donc l'équipe du CONDRIEU FUTSAL CLUB pour le prochain tour de la Coupe Nationale Futsal ;

Le club de FUTSAL PONT CLAIX est amendé de la somme de 232€ (58€X4), pour avoir fait participer 4 joueurs supplémentaires avec double licence, et est débité de la somme de 35€ (réclamation) pour les créditer au club de CONDRIEU FUTSAL CLUB.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes (ligue@laurafoot.fff.fr) dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 12.2.2 de la Coupe Nationale Futsal, dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 41 CN Futsal 4

Plcq Futsal Club 1 N° 563672 Contre Olympique Lyonnais 1 N° 500080

Coupe Nationale Futsal 4ème tour. Match N° 24234689 du 19/12/2021

Réclamation d'après match du club de l'Olympique Lyonnais au motif que le joueur BENBELAID Yanim, licence n° 2588652170 du club du Plcq Futsal Club a participé avec un Pass Sanitaire non valable, voir frauduleux.

DÉCISION

Après lecture des rapports des officiels et l'étude du document fourni par le club du Plcq Futsal Club ;
La Commission Régionale des Règlements transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Président de la Commission — Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission — Bernard ALBAN

TOURNOIS INTERNATIONAUX

RÉUNION DU 27 DÉCEMBRE 2021

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

F.C. SUD OUEST 69 :

Projet d'organisation d'un tournoi international Féminin à Taluyers en présence de deux clubs Suisse ou Allemand le 11 Juin 2022 en catégorie U13 F.

Autorisation accordée sous réserve du respect des prescriptions relatives au coronavirus en vigueur au moment du tournoi.

Il est par ailleurs préconisé de respecter les consignes sanitaires listées sur le site www.gouvernement.fr

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2021

Président : D. DRESCOT
Membres présents : JL. HAUSSLER (GEF), R. AYMARD (U2C2F), E. BERTIN, P. PEALAT, P. PEZAIRE, B. VELLUT.
Membres excusés : P. BERTHAUD (DTR), G. BUER (CTR Formation), J. MALIN, D. RAYMOND.
Assiste : J-P PERRIN (Référent Administratif CRSEEF LAuRAFoot).

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1 / Correspondances diverses - Informations :

Courriel du 1er Décembre 2021 : Démission de J. SANTINI (UNECATEF).

RACING CLUB ALPIN FUTSAL : Courriel du 07/12/2021 : Point sur les Formations Futsal.
Réponse faîte au Club.

District de l'ISERE : Courriel du 09/12/2021 : Diplôme M. LARGE Georges : Le District nous informera des suites à donner.

Nomination de Didier LACOMBE (UNECATEF) au sein de la CRSEEF. Courrier reçu le 20/12/2021.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 8 Novembre 2021 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 8 Novembre 2021 est approuvé.

SECTION STATUT

2 / Demandes de dérogation :

FOOT 3 RIVIERES (Régional 2 Féminines) : Demande de dérogation en faveur de M. PARIS Sébastien reçue le 09/11/2021.
Considérant que M. PARIS Sébastien, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 et U20 Seniors et CFF3 certifié) pour entraîner l'équipe Seniors Féminines de FOOT 3 RIVIERES, évoluant en R2 Féminines ;
Attendu qu'il s'est inscrit aux Modules U19 et U20 Seniors ;
La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. PARIS Sébastien puisse encadrer l'équipe Seniors Féminines de FOOT 3 RIVIERES évoluant en R2 Féminines (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la formation des modules U19 et U20 Seniors, et à la certification du CFF3.
La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à l'obtention du CFF3 au cours de la saison 2021-2022.

GP. F. CHADRAC BRIVES (Régional 2 Féminines) : Demande de dérogation en faveur de M. Alexandre SOLEILHAC reçue le 17/11/2021.
Considérant que M. Alexandre SOLEILHAC, titulaire du module U19, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors R2 Féminines.
Attendu que M. Alexandre SOLEILHAC s'est inscrit au module U20 Seniors, durant la saison 2021-2022 ;
La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Alexandre SOLEILHAC puisse encadrer l'équipe évoluant en R2 Féminines de GP. F. CHADRAC BRIVES (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).
La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, ainsi qu'à sa participation effective au module U20 Seniors, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2021-2022.

ANZIEUX FOOT (R3 Poule G) : Demande de dérogation en faveur de M. RABHI Farid, reçue le 18/11/2021.
Considérant que M. RABHI Farid, est titulaire des modules U19 et Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3 certifié) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3 ;
Attendu que M. RABHI Farid s'est engagé à s'inscrire à la certification du CFF3 durant la saison 2021-2022.
La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. RABHI Farid puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 Poule G d'ANZIEUX FOOT (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).
La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, ainsi qu'à son inscription et sa participation effective à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2021-2022.

CHAMBERY SAVOIE FOOT (2) (R2 poule E) : Demande de dérogation en faveur de M. Mamadou TRAORE reçue le 30/11/2021.
Attendu que M. Mamadou TRAORE est titulaire du BMF.
Attendu que pour la saison 2019-2020, CHAMBERY SAVOIE FOOT (2) évoluait en seniors R3 et que Mamadou TRAORE était l'entraîneur principal en charge de cette équipe.
Attendu que M. Mamadou TRAORE a donc permis à l'équipe seniors de CHAMBERY SAVOIE FOOT d'accéder au niveau R2.
La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Mamadou TRAORE puisse encadrer l'équipe seniors de CHAMBERY SAVOIE FOOT qui évolue en R2 poule E (article 12.3.a du Statut Fédéral des Educateurs et Entraineurs de Football).
Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.
Par ailleurs, la Commission incite l'éducateur à s'inscrire et à suivre effectivement la formation au titre à finalité professionnel requis (BEF).

AS DOMERATOISE (R1 Féminines Poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. GILLE Frederic reçue le 01/12/2021.
Considérant que M. GILLE Frederic est titulaire des modules U19 et Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3 certifié) pour encadrer l'équipe qui évolue en R1 Féminines.
Attendu que M. GILLE Frederic s'est inscrit à la certification du CFF3 ;
La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. GILLE Frederic puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R1 Féminines Poule A de l'AS DOMERATOISE (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).
La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, à sa participation effective à ladite formation au cours de la saison 2021-2022, et à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2021-2022.

SEAUVE SPORTS (R3 Poule D) : Demande de dérogation en faveur de M. DUTEL Steve, reçue le 01/12/2021.
Considérant que M. DUTEL Steve, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (modules U19 et U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3 ;
Attendu que M. DUTEL Steve s'est inscrit aux modules du CFF3 durant la saison 2021-2022.
La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. DUTEL Steve puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 Poule D, de SEAUVE SPORTS (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, ainsi qu'à son inscription et sa participation effective aux Formations et à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2021-2022.

ROANNAIS FOOT 42 (U14 R1 Poule B) : Demande de dérogation en faveur de M. Thomas MONTAGNY, reçue le 01/12/2021.
Considérant que M. Thomas MONTAGNY est titulaire des modules U13 et U15, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF2) pour encadrer l'équipe qui évolue en U14 R1.
Attendu qu'il s'est inscrit à la certification du CFF2 ;
La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Thomas MONTAGNY puisse encadrer l'équipe évoluant en U14 R1 poule B de ROANNAIS FOOT 42 (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).
La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à sa participation effective à ladite formation, à la certification du CFF2, et à son obtention au cours de la saison 2021-2022.

ES TRINITE (R2 poule E) : Demande de dérogation en faveur de M. Camille AGHEY reçue le 01/12/2021.
Attendu que M. Camille AGHEY est titulaire du BMF, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (BEF).
Attendu que pour la saison 2019-2020, l'ES TRINITE évoluait en Seniors R3 et que Camille AGHEY était l'entraîneur principal en charge de cette équipe.
Attendu que M. Camille AGHEY a donc permis à l'équipe Seniors de l'ES TRINITE d'accéder au niveau R2.
La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Camille AGHEY puisse encadrer l'équipe Seniors de l'ES TRINITE, qui évolue en R2 poule E (article 12.3.a du Statut Fédéral des Educateurs et Entraineurs de Football).
Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions, au cours de la saison 2021-2022.
Par ailleurs, la Commission incite l'éducateur à s'inscrire et à suivre effectivement la formation au titre à finalité professionnel requis (BEF).

FC ST ETIENNE (R2 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. VASQUEZ CHAVES Fernando reçue le 03/12/2021.
Considérant que M. VASQUEZ CHAVES Fernando, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module Initiation, Module entraînement et FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors du FC ST ETIENNE, évoluant en R2 Futsal ; Attendu qu'il s'est engagé à s'inscrire à la formation initiation et entraînement ;
La dérogation ne pourra être accordée, qu'à son inscription effective aux modules initiation et entraînement, et sous réserve de sa participation effective à la formation initiation, à la formation entraînement, et à la certification du Futsal de Base.
La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à l'obtention du FSALB au cours de la saison 2021-2022.

SO PONT DE CHERUY CHAVANOZ (R3 Poule J) : Demande de dérogation en faveur de M. Hani EL GASMI, reçue le 06/12/2021.
Considérant que M. Hani EL GASMI est titulaire des modules U19 et U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.
La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Hani EL GASMI puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 poule J de SO PONT DE CHERUY CHAVANOZ (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).
La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, à son inscription à la certification du CFF3, à sa participation effective à ladite formation et à son obtention au cours de la saison 2021-2022.

FC CLERMONT METROPOLE (R2 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. AIT EL MOUDEN Abdelfatah reçue le 16/12/2021.
Considérant que M. AIT EL MOUDEN Abdelfatah, titulaire des modules Initiation et Entraînement, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors du FC CLERMONT METROPOLE, évoluant en R2 Futsal ;
Attendu qu'il s'est inscrit à la certification du FSALB ;
La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. AIT EL MOUDEN Abdelfatah puisse encadrer l'équipe Seniors du FC CLERMONT METROPOLE, évoluant en R2 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la certification du Futsal de Base.
La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à l'obtention du FSALB au cours de la saison 2021-2022.

Suivi de dossiers :

Suite à la décision du COMEX du 6 Mai 2021, les dispositions suivantes seront appliquées pour la saison 2021/2022 :

La dérogation peut être de nouveau accordée à condition de la redemander pour le même éducateur. Si elle concerne un autre éducateur, il sera fait application de l'article 12-3-a-c du Statut Fédéral des Educateurs et Entraineurs du Football

3 / Obligations d'encadrement :

Suite à l'accord du Conseil de Ligue du Samedi 29 Mai 2021, les obligations applicables pour la saison 2021-2022 seront les mêmes que celles des saisons 2019/2020 et 2020/2021 (CFF2 pour les championnats régionaux de jeunes R1).

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL		
Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI ou CDD
R2	BEF	
STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL		
R3	CFF 3	
R1 Jeunes	CFF 2	
R1 et R2 Féminines Seniors et U18	CFF 3	
Futsal R1 et R2	Futsal Base	

La Commission encourage toutefois les clubs ayant des équipes jeunes concernées par les obligations ci-dessus ou susceptibles de l'être pour les saisons futures, à vérifier que leurs éducateurs possèdent les diplômes requis et, le cas échéant, à les inscrire en formation **dès que possible**, afin qu'ils répondent aux obligations du statut régional des éducateurs lors de leur mise en application.

4/ Désignations :

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Courriers / courriels reçus.

DOMTAC FC : Courriel du 09/11/2021
La Commission précise qu'elle ne peut revenir sur la décision du PV du 8 Novembre 2021.

LAÏD Tarek : Courriel du 30/11/2021 : Arrêt de ses fonctions d'entraîneur en faveur du Club de Futsal COURNON (R1 Futsal).

SO PONT DE CHERUY CHAVANOZ : Courriel du 06/12/2021
La Commission précise qu'elle ne peut revenir sur la décision du PV du 8 Novembre 2021.

ANZIEUX FOOT : Courriel du 08/12/2021
La Commission précise qu'elle ne peut revenir sur la décision du PV du 8 Novembre 2021.

FC RHONE VALLEES (M. LOMER Michel) : Courriel reçu le 14 Décembre 2021
La Commission précise qu'elle ne peut revenir sur la décision du PV du 8 Novembre 2021.

5 / Présence sur le banc :

FBBP 01 (U16 R1) : reçu le 08/11/2021 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. CURT Alexis.
Elle considère que l'absence du banc de touche de M. CURT Alexis pour la journée du 7 Novembre 2021 (LYON-La Duchère / FBBP 01) est excusée.

O. ST GENIS LAVAL (R2 Poule C) : reçu le 08/11/2021 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. DI PALMA Sébastien.
Elle considère que l'absence du banc de touche de M. DI PALMA Sébastien (journée du 20 Novembre 2021 : DOMTAC FC / OSGL) est excusée.

CS VOLVIC (2) (R2 Poule B) : reçu le 15/11/2021 - La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. LAOMEDON Jean-Claude.
Elle considère que l'absence du banc de touche de M. LAOMEDON Jean-Claude (Journée du 20 Novembre 2021 : CS VOLVIC (2) / CHATEL GUYON) est excusée.

AURILLAC FC (U14 R1) : reçu le 17/11/2021 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. ISSERTES Lucas.
Elle considère que l'absence du banc de touche de M. ISSERTES Lucas (Journée du 21 Novembre 2021 : AURILLAC FC / AC SP. MOULINS) est excusée.

AURILLAC FC (U15 R1) : reçu le 20/11/2021 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. MANAU Stéphane.
Elle considère que l'absence du banc de touche de M. MANAU Stéphane (Journée du 21 Novembre 2021 : AURILLAC FC / AC SP. MOULINS) est excusée.

FC ROCHE ST GENEST (R2 Poule C) : reçu le 22/11/2021 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. BROSSIER Sébastien.
Elle considère que l'absence du banc de touche de M. BROSSIER Sébastien (journée du 20/11/2021 : SUD LYONNAIS / FC ROCHE ST GENEST) est excusée.

CS VOLVIC (2) (R2 Poule B) : reçu le 24/11/2021 - La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. LAOMEDON Jean-Claude.
Elle considère que l'absence du banc de touche de M. LAOMEDON Jean-Claude (Journée du 27 Novembre 2021 : CÔTE CHAUDE SP. / CS VOLVIC (2)) est excusée.

O. DE VALENCE (U18 R1) : reçu le 06/12/2021 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. MARTINERO Frederic.
Elle considère que l'absence du banc de touche de M. MARTINERO Frederic (Journée du 27 Novembre 2021 : O. DE VALENCE / GF 38 et du 04/12/2021 : ANDREZIEUX FC / O. DE VALENCE) est excusée.

ES NORD DRÔME (R2 Féminines) : reçu le 08/12/2021- La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. CESA Simon.
Elle considère que l'absence du banc de touche de M. CESA Simon (journée du 04/12/2021) est excusée et non comptabilisée.

FC D'ANNECY (2) (R1 Poule C) : reçu le 09/12/2021 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. FENAZI Fahmi.
Elle considère que les absences du banc de touche de M. FENAZI Fahmi (Journée du 11 Décembre 2021 : AC SEYSSINET / FC D'ANNECY (2) et Coupe LAuRAFoot 3ème tour du 15/12/2021 : FBBP 01 / FC D'ANNECY (2)) sont excusées et non comptabilisées.

US ISSOIRE A. DU MAS (R2 Poule A) : reçu le 14/12/2021- La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. FRANCON Nicolas.
Elle considère que l'absence du banc de touche de M. FRANCON Nicolas (journée du 18/12/2021 US ISSOIRE / VERGONGHEON) est excusée.

BEZENET DOYET FOOT (R3 Poule B) : reçu le 17/12/2021 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. HARET Fabrice.
Elle considère que l'absence du banc de touche de M. HARET Fabrice (journée du 19/12/2021 : BEZENET DOYET FOOT / AS VARENNOISE) est excusée.

AMBERT FC US (R2 Poule C) : reçu le 19/12/2021 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. SEKKAL Mohammed Abdelhakim.
Elle considère que l'absence du banc de touche de M. SEKKAL Mohammed Abdelhakim (journée du 19/12/2021) est excusée.

6/ Contrôle de la présence sur le banc de touche :

R2 Poule A :

ALLY MAURIAC :

Considérant l'absence de courrier du club du FC ALLY MAURIAC relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. ROZIERE Stéphane lors de la 1ère journée de championnat ;

La Commission estime que le Club du FC ALLY MAURIAC a été en infraction lors de la 1ère journée (11/09/2021) et décide de le sanctionner de 85 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football :

FC ALLY MAURIAC : 1ère journée (11/09/2021), soit un total de 85 Euros.

R3 Poule G :

ROANNE AS PARC :

Considérant l'absence de courrier du club de ROANNE AS PARC relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. KHALLAD Nassim lors des 1ère et 2ème journées de championnat ;

La Commission estime que le Club de ROANNE AS PARC a été en infraction lors des 1ère (12/09/2021) et 2ème (26/09/2021) journées et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

ROANNE AS PARC : 1ère (12/09/2021) et 2ème (26/09/2021) journées, soit un total de 50 Euros.

U18 R1 Poule A :

MONTLUCON FOOTBALL :

Considérant l'absence de courrier du club de MONTLUCON FOOTBALL relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. LECLUSE Cyril lors de la 10ème journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de MONTLUCON FOOTBALL a été en infraction lors de la 10ème journée (04/12/2021) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

MONTLUCON FOOTBALL : 10ème journée (26/09/2021), soit un total de 25 Euros.

CHAMBERY SAVOIE FOOT :

Considérant l'absence de courrier du club de CHAMBERY SAVOIE FOOT relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. COSTE Thomas lors des 7ème et 9ème journées de championnat ;

La Commission estime que le Club de CHAMBERY SAVOIE FOOT a été en infraction lors des 7ème (13/11/2021) et 9ème (28/11/2021) journées et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

CHAMBERY SAVOIE FOOT : 7ème (13/11/2021) et 9ème (28/11/2021) journées, soit un total de 50 Euros.

GRENOBLE FOOT 38 :

Considérant l'absence de courrier du club de GRENOBLE FOOT 38 relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. MONTEIRO Eric lors de la 9ème journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de GRENOBLE FOOT 38 a été en infraction lors de la 9ème journée (27/11/2021) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

GRENOBLE FOOT 38 : 9ème journée (27/11/2021), soit un total de 25 Euros.

OULLINS CASCOL :

Considérant l'absence de courrier du club d'OULLINS CASCOL relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. TOUATI Bellel lors de la 9ème journée de championnat ;

La Commission estime que le Club d'OULLINS CASCOL a été en infraction lors de la 9ème journée (28/11/2021) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

OULLINS CASCOL : 9ème journée (28/11/2021), soit un total de 25 Euros.

U16 R1 Poule B :

FC VAULX EN VELIN :

Considérant l'absence de courrier du club du FC VAULX EN VELIN relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. BADORO AHAMED Samir lors des 7ème, 9ème et 10ème journées de championnat ;

La Commission estime que le Club du FC VAULX EN VELIN a été en infraction lors des 7ème (06/11/2021), 9ème (21/11/2021) et 10ème (27/11/2021) journées et décide de sanctionner le Club de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

FC VAULX EN VELIN : 7ème (06/11/2021), 9ème (21/11/2021) et 10ème (27/11/2021) journées, soit un total de 75 Euros.

U15 R1 Niveau A :

OLYMPIQUE LYONNAIS :

Considérant l'absence de courrier du club de l'OLYMPIQUE LYONNAIS relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. DOLCE Cyrille lors de la 7ème journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de L'OLYMPIQUE LYONNAIS a été en infraction lors de la 7ème journée (14/11/2021) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

O. LYONNAIS : 7ème journée (14/11/2021), soit un total de 25 Euros.

CHAMBERY SAVOIE FOOT :

Considérant l'absence de courrier du club de CHAMBERY SAVOIE FOOT relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. MARTINEZ Yann lors de la 8ème journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de CHAMBERY SAVOIE FOOT a été en infraction lors de la 8ème journée (20/11/2021) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé

en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

CHAMBERY SAVOIE FOOT : 8ème journée (20/11/2021), soit un total de 25 Euros.

GRENOBLE FOOT 38 :

Considérant l'absence de courrier du club de GRENOBLE FOOT 38 relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. DIAKITE Alassanne lors de la 11ème journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de GRENOBLE FOOT 38 a été en infraction lors de la 11ème journée (12/12/2021) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

GRENOBLE FOOT 38 : 11ème journée (12/12/2021), soit un total de 25 Euros.

U15 R1 Niveau B Poule B :

NIVOLET FC :

Considérant l'absence de courrier du club du FC NIVOLET relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. BENGUERNANE Karim lors des 6ème et 7ème journées de championnat ;

La Commission estime que le Club du FC NIVOLET a été en infraction lors de la 6ème (13/11/2021) et 7ème (20/11/2021) journées et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

FC NIVOLET : 6ème (13/11/2021) et 7ème (20/11/2021) journées, soit un total de 50 Euros.

U14 R1 Niveau B Poule B :

FC LYON :

Considérant l'absence de courrier du club du FC LYON relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. LEPINE Quentin lors de la 8ème journée de championnat ;

La Commission estime que le Club du FC LYON a été en infraction lors de la 8ème journée (28/11/2021) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

FC LYON : 8ème journée (28/11/2021), soit un total de 25 Euros.

FC BOURGOIN JALLIEU :

Considérant l'absence de courrier du club du FC BOURGOIN JALLIEU relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. DUVERNE Nicolas lors de la 9ème journée de championnat ;

La Commission estime que le Club du FC BOURGOIN JALLIEU a été en infraction lors de la 9ème journée (05/12/2021) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

FC BOURGOIN JALLIEU : 9ème journée (05/12/2021), soit un total de 25 Euros.

7 / Etat de l'encadrement des Clubs (Désignations) :

COGNIN SP. (R3 Poule E) :

Considérant qu'à ce jour, le Club n'a toujours pas fait les modifications nécessaires à l'enregistrement de la licence éducateur de M. NASRALLAH Hicham ;

La Commission constate que le Club est en infraction avec l'article 2 du Statut des Educateurs de la LAuRAFoot.

De ce fait, elle décide de pénaliser le Club jusqu'à régularisation de sa situation, d'une amende de 25 Euros, pour chaque match disputé en situation irrégulière :

COGNIN SP. : 6ème journée (14/11/2021), 7ème journée (21/11/2021), soit un total de 50 Euros.

ISSOIRE US (U18 R1) :

Considérant qu'à ce jour, le Club n'a toujours pas fait les modifications nécessaires à l'enregistrement de la licence éducateur de M. WADIOU Boubacar ;

La Commission constate que le Club est en infraction avec l'article 2 du Statut des Educateurs de la LAuRAFoot.

De ce fait, elle décide de pénaliser le Club jusqu'à régularisation de sa situation, d'une amende de 25 Euros, pour chaque match disputé en situation irrégulière :

ISSOIRE US : 5ème journée (23/10/2021), 6ème journée (18/12/2021), 7ème journée (13/11/2021), 9ème journée (27/11/2021), et 10ème journée (04/12/2021), soit un total de 125 Euros.

Par ailleurs, la Commission décide de retirer 1 point par match disputé en situation irrégulière à partir de la 10ème journée.

ISSOIRE US : 10ème journée, soit un total d'un point de retrait.

Elle précise que si la situation du Club n'est pas régularisée le 22/01/2022 (12ème journée), elle sanctionnera sportivement le Club (retrait de points) pour les journées concernées.

8 / Formation continue :

La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du Plan Fédéral de Formation Professionnelle Continue (article 6 du Statut Fédéral).

Courriers / courriels reçus.

G. BUER / JL HAUSSLER : Statistiques / Etude FPC Saison prochaine.

Liste des Educateurs ayant participé à la FPC des 22 et 23 Novembre 2021 à RUMILLY (74) :

ANDRADE CORTEZ Erwin (ET. S. VIRY)	2546446099
BILHAC Jérémie (US DIVONNAISE)	1495320421
BOTTE Gerald (U.S. PONTOISE)	2599860444
BOURECHAK Hamid (ST MARTIN D'HERES FC)	2538657293
BRUNIN Mathieu (FC CLUSES)	851817203
CHOPPICK Herbert (RHONE VALLEES FC)	2510953783
DE MARIO VAROLA Nicolas (FC D'ANNECY)	2518699285
DEPERRAZ Vincent (A.S. DE MONTREAL LA CLUSE)	2598638958
DUBUCQ Quentin (F. SUD GESSIEN)	2543398980
DUMAS Grégory (GOAL)	2548625276
FAVERO Stéphane (US CREYS MORESTEL)	2520246462
FEDRIGO Thomas (FC D'ANNECY)	811326947
FLAUTO Sylvain (FC RHONE VALLEES)	2500013061
GEORGES Olivier (VENISSIEUX FC)	540919705
GOMES MOREIRA Danny (CONCORDIA FC)	2588635104
GOUSSE Nicolas (FC D'ANNECY)	2267713616
LOIZZO Hervé (ST MARTIN D'HERES FC)	2511138303
LUCAS Pierre Alexandre (ET. S. FILLINGES)	1020667626
MAILHOS Thibaut (FC D'ANNECY)	2568625735
NORIS Simon (CS DE BELLEYSAN)	2568632180
OLIVET Ludovic (CS DE BELLEYSAN)	2528715524
PAYZAC Julien (LE PUY FOOT 43 AUVERGNE)	520290444
REVEYRON Philippe (CLUB SPORTIF DE BELLEYS)	2598639133
SADIN Christian (FC COLOMBIER SATOLAS)	2520920120
SERENA Jonathan (FC DE HAUTE TARENTAISE)	2548622443
YAHI Mohamed (U.S. ANNECY LE VIEUX)	2520348135

La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session complète :

BEAL Henrick (ES DE VEAUCHE)	2511136675
BEY Bruno (BF SPORTS INTERNATIONAL)	560913278
BOSSY Stéphane (ARTAS CHARENTONAY FC)	2520243096
BOUNOUAR Chérif (ST CHAMOND FOOT)	2529418437
CARENZI Didier (FC SEYSSINS)	2500580594
CATARSI Alessandro (FC CHAPONNAY MARENNES)	2339985811
COULIBALY Abdoulaye (ES DE VEAUCHE)	1012146401
DERDERIAN Norvan (FC LIMONEST ST DIDIER)	2578628699
DESSAIGNE Fabrice (AS MISERIEUX TREVOUX)	2519400914
DEYRIEUX Guillaume (FC BORDS DE SAONE)	2519432989
DIAFERIA Michael (GRENOBLE FOOT 38)	2519434382
DUBOURGUAIS Ulrich (FC DOMBES BRESSE)	2529424959
DUCOGNON Philippe (US MEYZIEU)	2511422213
EZQUERRA Christophe (AS LA SANNE ST ROMAIN)	1411078917
FRANCO Julien (FC LIMONEST)	2020767271
FRISON Mathieu (FC VAL LYONNAIS)	2543292716
GARCIA Rémy (O. VALENCE)	2508672338
GIROUIN Thierry (O. VALENCE)	2520245451
GONTHIER Thibaut (ES DE MANIVAL A ST ISMIER)	2538637673
KEIFLIN Loïc (AM. S. DE DIEMOZ)	2548629321

LACROIX Pascal (OC D'EYBENS)	2538641336
LEGROS Cyril (FC COTE ST ANDRE)	2500710378
LEOPOLDIE Jean-Michel (TEGG FC)	1565613096
LESSIG Jonathan (SPORTING CLUB DE LYON)	1539582198
MARTIN Stéphane (STE S. ALLINGES)	2520248247
MATE Sébastien (SPORTING CLUB DE LYON)	2328080836
MEKKAOUI Sofiane (SPORTING CLUB DE LYON)	2508674274
MESSAI Faouzi (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2538631647
MILOUDI Salah Edine (SPORTING CLUB DE LYON)	2578626765
PATISSIER Franck (ROANNAIS FOOT 42)	2500551816
PERRIN Michel (O. ST ETIENNE)	2568630809
POLSINELLI Olivier (US EST LYONNAIS FOOT)	2510948205
PORTIER Isabelle (CS AMPHION PUBLIER)	2520544696
RANCE Anthony (FC CHAMALIERES)	520923676
ROCHETTE Florian (AS CHADRAC)	538212354
SENOUSSI Belgacem (C. OM ST FONS)	2529423977
SYLLA Idrissa (AS DOMERATOISE)	2544723976
VACHER Romain (FC PONTCHARRA ST LOUP)	2508660218

Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2021/2022 :

ALKACHEV Samuel (AS DE BARBERAZ)	2543856557
ALLEX BILLAUD Gerald (A.S. ST PRIEST)	2520232804
ALLIBERT Steve (US ANCONE)	2558621571
ALLOUCHE Abdeslem (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2500559928
ARAFA Abdessalem (AIX FC)	2543955566
ARDHUIN Martin (FC BOURGOIN JALLIEU)	2558619652
AYACHE Kevin (SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013)	2358044011
BAMBA Abdoul Kharyme (AS THONON)	200400671
BARRIERE Arthur (FC BOURGOIN JALLIEU)	2508676764
BAUDRIER Nicolas (O. DE VALENCE)	2519429837
BENABDALLAH Soufiane (AS ECULLY F.)	2538650287
BEN ALI Garid (CO DONZEROIS)	1731280458
BENGUERNANE Karim (FC DU NIVOLET)	2520430201
BERGAM Hassan (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2578642092
BERNARD Julien (TEGG FC)	2519428095
BERNARD Kelly (VALLEE DU GUIERS F.C.)	2528703038
BERNARD Sébastien (F.C. DOMBES BRESSE)	2520522405
BERRAK Ali (PLASTICS VALLEE FC)	1324017605
BERROUKECHE Mehdi (AC RIPAGERIEN)	2598626085
BERTHET Alban (HTE BREVENNE F)	2520429490
BERTHIER François (FF YZEURE ALLIER AUVERGNE)	510273354
BLANC Delphine (O. LYONNAIS)	2538658865
BON Antoine (FC COLOMBIER SATOLAS)	2543239932
BONCHE Pierre (ENT JEUNES LOIRE MEZENC)	538205650
BONNEFOND Anthony (A.S. CHAVANAY)	2558618473
BOSSET Régis (FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE)	838409558
BOUCHARDON Sylvain (RHONE CRUSSOL 07)	2538633131
BOUDIER Sylvain (TEGG FC)	1320306379
BOUJEAT Jérôme (US LA MURETTE)	2520520359
BOULEE Dimitri (FBBP 01)	2543418191
BOURGEOIS Samuel (US CREYS MORESTEL)	2510480889
BOURNEL Maxime (AS MONTFERRANDAISE)	520923223
BOYER Christophe (US FEILLENS)	811062020

BRAULT Patrice (US LA MURETTE)	2568641197
BROC Stéphane (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2510473247
BROCHE Christian (FC DE HAUTE TARENTAISE)	2520235794
BRUYAS William (AIX F.C.)	2500554560
BURGIO Sylvain (SAINT CHAMOND FOOT)	2520432714
BURNET Aurélien (FC LA SEMINE CHENE)	2538662126
BURNICHON Gérald (FC D'ECHIROLLES)	2520428468
BUSTOS Olivier (FC CROLLES BERNIN)	2511144800
CAMPION Tony (FBBP 01)	1646015750
CAPUANO Jérémy (RHONE SUD F.C.)	2510947772
CARPENTIER Freddy (AS CANCOISE VILLEVOCANCE)	1931149801
CASSET Cedric (AS ST PRIEST)	2548626735
CASTAN Thierry (FC D'ANNECY)	370516139
CAUNDAY Kevin (ENT. S. LANFONNET)	2520350103
CERF Ludovic (O. NORD DAUPHINE)	2519421720
CHAHBOUN Adil (FC TRICASTIN)	1756210637
CHALAMEL Anthony (FC BORDS DE SAONE)	2529408947
CHANEL Jean Sébastien (O. SUD REVERMONT 01)	2599864850
CHAPPELON Baptiste (ANDREZIEUX BOUTHEON FC)	2518677029
CHARANCE Luc (US CULOZ GRAND COLOMBIER)	2520229464
CHARTIER Arnaud (AIN SUD)	560916120
CHAVE Boris (US SUCS ET LIGNON)	2543140736
CHERITI Mohamed (CHASSIEU DECINES FC)	2548622587
CHIRAT Ludovic (AS ST ETIENNE)	2529400440
CHOPARD Bruno (R.C. TOURNON TAIN)	2501561046
CILIBRASI Dimitri (AS CLERMONT ST JACQUES FOOT)	560916921
CLAIN Maxime (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2568612945
CLAVELLOUX Pierre Claude (AS ST ETIENNE)	1926840127
CLEMENT Thibaud (AIN SUD FOOT)	2568628225
CLOT Sébastien (JS LIVRONNAISE)	2520346752
CLOZEL Nicolas (F.C. MUZOLAIS)	2568620826
COGNET Eric (FOREZ DONZY F.C.)	2500537600
COLLAS Kevin (O DE VALENCE)	2518687162
COLLIAT Laurent (OC D'EYBENS)	2520230683
COMMANDEUR Adrien (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2518683736
COULIBALY Abdoulaye (AS ST ETIENNE)	1012146401
CROZIER Felix (AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE)	2508670080
CURT Alexis (FBBP 01)	2545898543
CUYNAT Christophe (ASJ FOOTBALLEURS DOMENOIS)	2520250685
DAOUADJI Samir (FEYZIN C. BELLE ET.)	2510956151
DA SILVA MEIRELES Fernando (FC CHARVIEU CHAVA)	2560001842
DAUBOURG Raphael (FC BRESSANS)	2538625813
DAVID Jean-Charles (CLERMONT FOOT 63)	538219175
DE JESUS Kevin (AS ST ETIENNE)	2328118722
DELPECH Marion (FC CROLLES BERNIN)	2598629265
DEHIMAT Samir (AS ST PRIEST)	2528700236
DESBIOLLES Eric (FC D'ANNECY)	2529416109
DESBRUN Thomas (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2529412810
DESGARDINS Renaud (US REVENTINOISE)	2519403230
DI PALMA Sébastien (O. ST GENIS LAVAL)	2548611603
DIAW Serigne (U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS)	520290834
DIB Sofiane (CLUSES SCIONZIER FC)	2528719986
DJELLAL Karim (FC D'ECHIROLLES)	2520250722
DJOUAHRA Yanis (SPORTING NORD ISERE)	2588627606

DONEGA Paulo (ENT S. DE TARENTAISE)	2548620215
DUBUIS Mathieu (AS DE MONTCHAT LYON)	2528701059
DUCHALET Marion (S.A. THIERNOIS)	2545498829
DUCHEMANN Melissa (FCO DE FIRMINY INSERSPORT)	1726242455
DUFAYET Lionel (AURILLAC FC)	520920294
DUFRAISE Patrice (FC CHAMALIERES)	538208685
DULAC Damien (C.S. NEUVILLOIS)	2508664371
DURANTET Jean-Michel (ROANNAIS FOOT 42)	2520231015
DURON Fabien (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	538214656
DUSSOLIER Jérémie (O. LYONNAIS)	1002145649
ELZEARD DE ST SYL Michael (RC DE VICHY)	538202885
EMPEREUR Yoann (FC D'ANNECY)	2520429774
EYMARD Jeremie (CONDRIEU FC)	2578622361
FALCOZ Nicolas (CA MAURIENNE)	2519405158
FARAMAZ Franck (US ANNECY LE VIEUX)	200408335
FAUVEY Jules (AS ST ETIENNE)	838415817
FAVERJON Marc (FOOTBALL EN MONT PILAT)	2520346158
FENAZI Fahmi (FC D'ANNECY)	2520350119
FERES Jeremy (RETOURNAC SP.)	2543867232
FERNANDEZ Stephane (F. C. SUD OUEST 69)	2520229125
FIGUERAS Xavier (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2578611181
FLEURY Guillaume (US FEILLENS)	2568629859
FOREST Ludovic (US SANFLORAINE)	520357758
FOURNIER Jérôme (CLERMONT FOOT 63)	520379536
FRANCOIS SAUNIER Arthur (FC VILLEFRANCHE)	2543774667
FRANCON Nicolas (US ISSOIRE A. DU MAS)	560914771
FRASCA Nathalie (SPORTING NORD ISERE)	2578620327
FREISSEIX Aurélien (A.S. DE MONTREAL LA CLUSE)	1119308510
GAFFIE Michel (AS ST JUST ST RAMBERT)	2529403198
GAILLARD Cyril (US ANNECY LE VIEUX)	2558627662
GAY François (RIORGES FC)	2520244089
GELARD Eric (CLERMONT FOOT 63)	500350415
GENESTOUX David (MONTLUCON FOOTBALL)	540919705
GENEYTON Emile (FC VILLEFRANCHE)	2543947723
GONCALVES Christophe (FRATERNELLE AM LE CENDRE)	520087634
GONZALEZ Roberto (RC RIOMOIS)	520920281
GOUJON Corentin (VENISSIEUX FC)	2518677878
GRANGE Bernard (AS ST ETIENNE)	2578610752
GRANTURCO Stéphane (AS ST PRIEST)	2510463821
GRAS Nicolas (FC D'ECHIROLLES)	2538661340
GRAVA Franck (AIN SUD FOOT)	2500536521
GRILLON Sébastien (CLERMONT FOOT 63)	1020385892
GRIZARD Quentin (ENT. JEUNES LOIRE MEZENC)	550912427
GUICHARD Jérôme (O. ST GENIS LAVAL)	2510696914
GUILLOT Clément (FC ST CYR COLLONGES)	2588639763
HAFID Kamel (CS AMPHION PUBLIER)	2520430059
HALICKY Yoan (CS VIRIAT)	2519406900
HANUS Guy (CEBAZAT SP.)	550915551
HARMAND Sébastien (TEGG FC)	320546772
HARRACHE Kamal (US MAJOLAINE MEYZIEU)	2518675118
HARRAGUIA Aziz (US DU MONT BLANC PASSY)	2510697688
HARRISON Steeven (MOULINS YZEURE FOOT 03)	2127566747
HASNI Khaled (ESP. CEYRATOISE)	1756220428
HASSAINE Majid (AM LAIQ MIONS)	2511129617

HASSAINE Majid (AM. LAIQ. MIONS)	2511129617
HAUW Alexandre (O. NORD DAUPHINE)	2500015923
HEL Sébastien (AS DU LAC BLEU)	1637107501
HENRY Antoine (US CHATTOISE)	480612629
HOUNA Kamel (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	1731013151
HRAOUBIA Ramzi (ENT. DU RACHAIS)	2568631021
HUMBERT Maxime (FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES)	2598638134
IKEMEFUNA OLISA Anthony (S.C. CRUASSIEN)	2543354342
IMPROTA Antonio (A.S. VER SAU)	2520229025
INNECCO Patrick (FC AUBIEROIS)	520380144
JALLET Christophe (LAPALISSE AA)	538207720
JARROUX Johann (CSA POISY)	2520525396
JASPERO Fabien (VENISSIEUX F.C.)	2588643477
JOLIVET Yvan (U.S. BRIOUDE)	538204481
JOTTEUR Pauline (US VALLEE JABRON)	2598625289
JOUANNY Cedric (CS DE VOLVIC)	538202725
JOUD Corentin (AS DU DOLON)	2508665145
JUBAN Mickael (FC ESPALY)	538201495
KAGNI Daniel (SO PONT DE CHERUY CHAVANOZ)	2520921297
KARILAOS Nicolas (GOAL FUTSAL CLUB)	2519427816
KERNAFI Rayane (CASCOL OULLINS)	2546076689
KORKMAZ Koncagul (FC VILLEFRANCHE)	2545509663
LA PIETRA Laurent (FC LYON)	2548615448
LAGRANGE Morgan (AS MONTFERRANDAISE)	520806604
LANGERON Martin (JONQUILLE S REIGNIER)	2548635250
LAOUAR Houcine (FC D'ECHIROLLES)	2520434311
LASSALLE Yoann (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2543011815
LAZZAROTTO Frederic (FC LA TOUR ST CLAIR)	2520250898
LAURCIE Nicolas (AS MONTFERRANDAISE)	538203044
LAURENT Patrick (US GIEROISE)	2538662396
LAVAL Christophe (AS CRAPONNE)	2520231549
LAVIGNE Fabien (AS PORTUGAISE VALENCE)	2520241904
LAVIGNE Lionel (CERC. S. ARPAJONNAIS)	538214350
LE DUAULT Mickael (CS MEGINAND)	2508666357
LE ROUX José (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2210624626
LEBOUCHER Isabelle (US VETRAZ MONTHOUX)	2510086716
LECONTE Bertrand (FC DU NIVOLET)	2529400046
LECOQ Guillaume (FC VOIRON MOIRANS)	2568626898
LEFEVRE David (US.S. REVENTINOISE)	2500705828
LENZI Mathieu (US SEMNOZ VIEUGY)	2520429874
LEVE Henri (CS VVA)	2411367662
LORI Valentin (SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013)	2519419157
LORILLO Jean-Marie (ST CHAMOND FOOT)	2538652350
LYCZYNSKI Mariavah (F.C. DE FONTAINES)	2578634362
MACHELART Xavier (FC DE LA VALDAINE)	2519411890
MADI Fahad (AS DE MONTCHAT LYON)	2544639283
MADONI Ugo (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2398035605
MAES Jonathan (US FEURS)	2418328110
MAGNIER Jérémy (LEMPDES SP.)	2544512918
MAKHLOUF Ahlali (AM. LAIQ. MIONS)	2546207227
MANAS Romuald (AIN SUD FOOT)	2519439731
MANDES Norbert (US GRAND MONT LA BATHIE)	2520252992
MANIFICAT Fabien (MONTMELIAN A)	2508691964
MANSER Karim (US ANNEMASSE)	2519409756

MARGAIN Mathieu (O. LYONNAIS)	2578615869
MARGOTTAT Michael (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2548620208
MARTIN Cyril (US LA MURETTE)	2598614395
MARTINET Frederic (RC VICHY)	520461461
MARTINEZ Cyrille (U. MONTILIENNE S.)	2520352620
MARTINS Raoul (US PONTOISE)	2520521422
MATHIEU Cedric (F.C. VELAY)	520462881
MATHIEU Cedric (VELAY F.C.)	520462881
MATS Christophe (TEGG FC)	2598611547
MAURICE David (FC VERSOUD)	2510946499
MAURIELLO Rafael (FC ANNONAY)	2548618716
MAURIZIO Romain (EV. S. GENAS AZIEU)	2578618133
MELOUAH Rafike (FC VILLEFRANCHE)	2520352685
MERCIER GALLAY Victor (TEGG FC)	2588636883
MERLE Jacques (AURILLAC FOOTBALL CLUB)	540910536
MIECH Bertrand (ESP. CEYRATOISE)	570913323
MOHAMED SBA M'Hamed (VENISSIEUX FC)	2568617874
MOLLON Romain (ESB. FOOTBALL MARBOZ)	1806528295
MONBOBIER Christophe (O. SALAISE RHODIA)	2500554076
MONFRAY Stéphane (F.C. LA SEVENNE)	2538647276
MONTEIRO Eric (GRENOBLE FOOT 38)	2500547503
MOREAU Damien (MONTLUCON FOOTBALL)	590000221
MOREAU Jacques Antoine (ACS MOULINS FOOTBALL)	538212582
MOREIRA Francisco (FC ST ETIENNE)	2543730617
MOULAY Karim (CS MEGINAND)	2510698977
MOULIN Florent (HAUT LYONNAIS)	420751007
MOUTIEV Tamerlan (LYON LA DUCHERE)	2547214017
MOUTOUSSAMY David (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.)	2519412844
MPOSA GONDA Edgar (SUD CANTAL FOOT)	2378039901
MUGNIER Martin (GFA RUMILLY VALLIERES)	2598612546
MZE Chamssoudine (GRAND OUEST ASSOCIATION LYO)	2578633741
NAVAS Sébastien (E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER)	2558627010
NAYAGOM Yvrin (FC CHARVIEU CHAVAGNEUX)	2520525258
NEEL Pascal (SORBIERS LA TALAUDIERE F)	2520251542
NICOULEAUD Thierry (LYON LA DUCHERE)	2520894612
NOUGUE Herald (AIN SUD FOOT)	2588612265
NOUVEL Pascal (F.C. CHABEUILLOIS)	2529422852
PALISSE François (ES BOULIEU LES ANNONAY)	2520251491
PATERI Thomas (ENT S. DE TARENTAISE)	2543221797
PAUBEL Eric (AS ST LAURENTIN)	851810303
PAZ AGUILAR Martin (LYON LA DUCHERE)	2545298863
PEDREIRO Victor (FC CHAPONNAY MARENNES)	2500537311
PELLETIER Sébastien (US FEILLENS)	2510956912
PENANDO Stephane (FC CHAMALIERES)	520574810
PERIE Franck (CERC S. ARPAJONNAIS)	1092116414
PERNET Sigolène (FC VILLEFRANCHE)	2588633276
PERNEY Julien (ENT DE TARENTAISE)	2027119020
PERONI Anthony (F.C. VAREZE)	2519421706
PERONIN Jean-Paul (TEGG FC)	1730060298
PERRET Benjamin (AS D'ATTIGNAT)	2598619701
PERRET Renaud (YTRAC F.)	560918286
PESSEMESSE Jonathan (VELAY F.C.)	538211605
PEZAIRE Pascal (US BLAVOZY)	520921896
PIANTANIDA Stéphane (US DOLOMOISE)	1896526926

PICOT Nathan (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	2518676127
PIERRON Vincent (ENT.S. REVERMONTOISE)	2518677210
PIRES RODRIGUES André (AS MARTEL CALUIRE)	9602223888
PITARD Julien (F.C. D'ANNECY)	2520525041
PLACHOT Fabien (ACS MOULINS FOOTBALL)	538202053
PLANCHE Karl (CHASSIEU DECINES FC)	2520237900
PLOUVIN Mickael (FC VAREZE)	2518689996
PONCET Michael (FC MEYS GREZIEU)	2519404539
PONTVIANNE Alexandre (AS EMBLAVEZ VOREY)	540920457
PRIMARD Raphael (ESB F. MARBOZ)	2520245898
PULERI Christophe (ST PRIEST EN JAREZ)	2538621735
QUIGNETTE Malou (TEGG FC)	2543652148
RABAULT Sébastien (FC VILLEFRANCHE)	2578615100
RABEYROLLES Marion (CLERMONT FOOT 63)	2543108040
RAVEL Jérôme (SA THIERNOIS)	520094144
RAYNAUD Alexis (ACS MOULINS)	538211331
REBOURG Andrew (AS THONON)	2528713230
REURE Kevin (RC DE VICHY)	520923209
RIBES Eric (SC BOURGUESAN)	2520921359
RIBEYRON Eddie (SAUVETEURS BRIVOIS)	580913360
RIBOULET Jeanlin (SA THIERNOIS)	538216708
RICHAUD Christophe (A. VERGONGHEON ARVANT)	530911624
RIFFAULT David (US EST LYONNAIS FOOT)	1011067309
RIGAUD Adrien (HAUTE COMBRAILLE FOOT)	1172419133
RIOLO Mathieu (DOMTAC FC)	2578630103
RIOUX Nicolas (A.S. CRAPONNE)	2519416472
ROBERT Didier (A. VERGONGHEON ARVANT)	510714135
ROBINEAU Corentin (O. DE VALENCE)	2598626071
RONGONI Paolo (O. LYONNAIS)	2545726982
ROTH Mathieu (DOMTAC FC)	2519430354
ROUMEAS Patrick (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2520244751
SADIK Abd el fatah (AURILLAC FC)	1320592012
SAHUC Jeremy (LE PUY FOOT 43 AUVERGNE)	590911957
SAINT LEGER Maxime (U.S. SANFLORAINE)	511378522
SALE Adrien (TEGG FC)	2518689675
SALMI Jaouad (ES DE VEAUCHE)	1846510282
SAMATE Chek (VENISSIEUX FC)	2543512260
SANCHEZ David (ET. S. CHILLY)	2510473520
SAXEMARD Thierry (ET. S. FOISSIAT ETREZ)	811823145
SCHONARD Nicolas (PLASTICS VALLEE F.C.)	2529423977
SCOZZARI BAIO (GOAL)	2548624417
SEVESTRE Kévin (AC.S. MOULINS FOOTBALL)	520921322
SIKORSKI Eric (AS NORD VIGNOBLE)	520919420
SOUCHIERE Bruno (VELAY FC)	538208043
SOUMAH Mohamed (OLYMPIC SATHONAY CAMP F.)	2598622305
SYLVESTRE Matthieu (O. DE VALENCE)	2558615307
TALON Lionel (HAUTS LYONNAIS)	1986833692
THETIER Aymeric (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C)	2520523212
THOMAS Luc (US ECOTAY MOINGT)	2511136949
TONIUTTI Valentin (DOMTAC FC)	2598641508
TRAORE Ousmane (F.C. D'ECHIROLLES)	183100053
TRAVERSAZ Remi (ENT. S. THIEZ)	2519408878
TROPEA Graziano (CA MAURIENNE)	2510791126
TURCANO Julien (FC VAULX EN VELIN)	2520434848

TUREAU Sylvain (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	510715082
VARTANIAN Thomas (EV. S. GENAS AZIEU)	2529415251
VAZ DO REGO Stéphanie (ET. S. MEYTHET)	1272011759
VERGER Romain (US PONTOISE)	2529415969
VERNAUDON Sylvain (AS CHADRAC)	540920311
VERNAY Damien (ROANNAIS FOOT 42)	2578628598
VEYRIER Florent (O. SALAISE RHODIA)	2520241754
VIAENE Baptiste (FC DU NIVOLET)	1152421554
VIEIRA CORREIA Patrick (U.S. SEMNOZ VIEUGY)	2578616350
VIGO Florent (US VALLEE DE L'AUTHRE)	500925482
VIOLLET Benoit (MARIGNIER SPORTS)	2519402826
VOCANSON Thibaut (F.C. ROCHE ST GENEST)	2598612344
VOLFF Jean-Nicolas (O. LYONNAIS)	2544322529
YASSINE Mehdi (FC CLERMONT METROPOLE)	2545607270
YVES Matthieu (AURILLAC F.C.)	520657608
ZACCARIA Jean Pierre (GRENOBLE FOOT 38)	2529407649
ZAMBITO Gaëtan (F.C. VALLEE DE LA GRESSE)	2599864028
ZANCHI Laurent (FC EPAGNY METZ TESSY)	1338801425
ZOCCO Sandro (FC CHABEUILLOIS)	2510696028
ZOU Jessy (FC LYON)	2528716700
ZUBAC Vedran (US BEAUMONTOISE)	540914626

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : **formations@laurafoot.fff.fr** Ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2021/2022, sur le site internet de la LAuRAFoot.

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers validés (BEF) :

CECCHI Manuel (14/02/1970)

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : 28/02/2021 à 18h00.

Le Président, Le secrétaire,

D. DRESCOT P. PEALAT

COUPES

Réunion du lundi 20 décembre 2021

Président : M. Pierre LONGERE.
Présent(e)s : MM. Vincent CANDELA, Jean Pierre HERMEL, Mme Abtissem HARIZA.

COUPE LAuRAFoot

Dans sa réunion du 20 septembre le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Un tour de cadrage est programmé le : 16 Janvier 2022 (8 rencontres).

5EME TOUR : le 30 Janvier 2022 (32èmes de finale).

COUPE REGIONALE SENIOR FEMININE

3ème tour : le 30 janvier 2022 (TAS début janvier 2022).
1/8 finale : le 20 février 2022.

ARTICLE 4 - MODALITES DES EPREUVES.

Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe.
Article 4.3

a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.

b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve.

Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8eme de finale de la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

Extrait de PV du Bureau Plénier du 29 Novembre 2021

3-2 : Tours régionaux des coupes nationales et Coupes LAuRAFoot.

Le protocole des compétitions régionales et départementales prévoit expressément que lorsqu'une équipe ne peut pas disputer, lors des tours préliminaires gérés par la Ligue, un match de Coupe de France du fait de cas de COVID, le match ne peut être reporté et l'équipe considérée a match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse :

« Pour la Coupe de France, compte tenu du calendrier de cette compétition aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition. »
Rien n'étant vraiment précisé pour les autres coupes (nationales ou régionales), le Bureau Plénier décide que pour toutes les rencontres encore concernées :

- Tous les matches qui n'ont pas pu avoir lieu quelle qu'en soit la cause, avant la date de sa réunion du 29/11 sont A JOUER.
- Qu'à compter du 29/11, pour tous les matches qui ne peuvent se dérouler du fait de cas COVID, l'équipe considérée aura math perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse.

Si les 2 équipes sont concernées, les 2 auront match perdu, même si cela doit avoir pour conséquence de compter un exempt pour le tour suivant.

COURRIER RECU

M. LIOGIER : Noté : Transmis au service compétitions.
FC RIORGES : Noté. Remerciements.

Pierre LONGERE, Vincent CANDELA,

Président de la Commission Secrétaire de séance

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021

Président : M. LONGERE Pierre
Présent : M. HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Tél : 06-32-82-99-16
Mail: lraf.ooluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel
Tél : 06-82-57-19-33
Mail: brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour 2022 au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.
Les délégués doivent vérifier leurs désignations pour Janvier 2022 (suite à la reprogrammation des matches remis).

RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche puis **s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté, avec prise de contact avec le référent COVID.**

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PASS SANITAIRE : **Port du masque OBLIGATOIRE** pour les délégués pendant la durée de leur mission, et **pass sanitaire valide.**

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

RAPPEL : Le port du masque est OBLIGATOIRE dès l'arrivée au stade ou dans un gymnase pendant toute la durée de la mission.

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent **obligatoirement** mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

COURRIER RECU

M. SPADA : Remerciements.

Pierre LONGERE, Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL, Secrétaire de séance.

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 3 Janvier 2022

Président : M. LONGERE Pierre.
Présent : M. HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Tél : 06-32-82-99-16
Mail : lraf.ooluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel
Tél : 06-82-57-19-33
Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour 2022 au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

Les délégués doivent vérifier leurs désignations pour Janvier 2022 (suite à la reprogrammation des matches remis).

RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche puis **s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté, avec prise de contact avec le référent COVID.**

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PASS SANITAIRE : **Port du masque OBLIGATOIRE** pour les délégués pendant la durée de leur mission, et **pass sanitaire valide** (en extérieur ou gymnase).

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

RAPPEL : Le port du masque est OBLIGATOIRE dès l'arrivée au stade ou dans un gymnase pendant toute la durée de la mission.

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent **obligatoirement** mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Les délégués désignés sur les rencontres C.G.C.A. du 09 Janvier 2022 doivent prendre connaissance du règlement de la compétition (site internet F.F.F.).

L'application du protocole sanitaire doit être mentionnée sur le rapport.

VŒUX 2022

La commission remercie les délégués pour l'envoi de messages à l'occasion de la nouvelle année. Meilleurs vœux à l'ensemble du corps des délégués.

Pierre LONGERE, Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL, Secrétaire de séance.

GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 21 DÉCEMBRE 2021

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.
Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON. Roland LOUBEYRE

MESURES SANITAIRES

S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS

La Commission invite les clubs à consulter régulièrement le site internet de la Ligue pour se tenir informé des dispositions récentes arrêtées dans le cadre du protocole sanitaire des compétitions et pour les mettre en application **(voir les derniers arrêtés du 26/11/21 ainsi que le nouveau protocole à partir du 13/12/21)**

RAPPELS

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

« ….. Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre…… ».

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N 3 :

*** Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre. L'échange de la fiche de liaison est indispensable. Elle est à remettre au délégué dès son arrivée.**

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

* **Habillage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés.

- Installer la bâche en face de la tribune principale (pour une bonne visibilité, notamment en cas de captation de la rencontre).

DOSSIERS

* REGIONAL 1 – Poule B

A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / F.C. VENISSIEUX n° 20258.1 du 15/12/2021

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (épais brouillard) en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

* REGIONAL 2 – Poule A

ARVANT-VERGONGHEON / U.S. ISSOIRE n° 20387.1 du 18/12/2021

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (épais brouillard) en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

* REGIONAL 3 – Poule A

F.C. CHAMALIERES (3) / F.C. PARLAN LE ROUGET n° 20714.1 du 19/12/2021

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (épais brouillard) en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

* REGIONAL 3 – Poule G

A.S. ROANNE PARC / U.S. ARBENT MARCHON n° 21114.1 du 05/12/2021

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 13 décembre 2021 concernant le sort donné à cette rencontre.

Suite à la participation du joueur BENHLAL Younes (A.S. ROANNE PARC), suspendu à cette date et à la réclamation de l'U.S. ARBENT MARCHON, la Commission des Règlements a donné match perdu par pénalité à l'A.S. ROANNE PARC avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain à l'U.S. ARBENT MARCHON avec 3 points et 3 buts.

HAUTS LYONNAIS (2) / VAL LYONNAIS F.C. n° 21113.1 du 19/12/2021

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (épais brouillard) en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

* NATIONAL 3

A - Rencontres reprogrammées au samedi 15 janvier 2022 à 18h00

- Match n° 20100.1: VELAY F.C. / HAUTS LYONNAIS
(remis du 13 novembre 2021)
- Match n° 20114.1 : F.C. BOURGOIN JALLIEU / Ac. Sp. MOULINS FOOT
(remis du 04 décembre 2021)

B - Rencontres reprogrammées au samedi 22 janvier 2022 à 18h00

- Match n° 20113.1 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / HAUTS LYONNAIS
(remis du 04 décembre 2021)
- Match n° 20117.1 : AURILLAC F.C. / MONTLUCON FOOTBALL
(remis du 11 décembre 2021)
- Match n° 20122.1 : VELAY F.C. / F.C. BOURGOIN JALLIEU
(remis du 11 décembre 2021)

* REGIONAL 1 – Poule A

A - Rencontre reprogrammée au samedi 08 JANVIER 2022 à 18h00

- Match n° 20179.1 : A.S. DOMERAT / U.S. SAINT FLOUR
(à rejouer du 20 novembre 2021)

B - Rencontres reprogrammées au samedi 15 JANVIER 2022 à 18h00

- Match n° 20193.1 : YTRAC FOOT / F.A. LE CENDRE
(remis du 11 décembre 2021)
- Match n° 20194.1 : CEBAZAT-SPORTS / U.S. SAINT FLOUR
(remis du 11 décembre 2021)

C - Rencontres reprogrammées au samedi 22 JANVIER 2022 à 18h00

- Match n° 20185.1 : RIOM F.C. / S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL
(remis du 13 novembre 2021)
- Match n° 20186.1 : F.A. LE CENDRE / A.S. DOMERAT
(remis du 05décembre 2021)
- Match n° 20188.1 : U.S. SAINT FLOUR / YTRAC FOOT
(à rejouer du 18 décembre 2021)
- Match n° 20189.1 : R.C. VICHY / CEBAZAT-SPORTS
(remis du 04 décembre 2021)

* REGIONAL 1 – Poule B

A - Rencontre reprogrammée au samedi 08 JANVIER 2022 à 18h00

- Match n° 20240.1 : S.A. THIERS / F.C. VENISSIEUX
(remis du 13 novembre 2021)

B - Rencontre reprogrammée au samedi 15 JANVIER 2022 à 18h00

- Match n° 20246.1 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / S.A. THIERS
(remis du 18 décembre 2021)

C - Rencontres reprogrammées au samedi 22 JANVIER 2022 à 18h00

- Match n° 20252.1 : S.A. THIERS / A.S. MISERIEUX TREVOUX
(remis du 04 décembre 2021)
- Match n° 20258.1 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / F.C. VENISSIEUX
(à rejouer du 15 décembre 2021)

* REGIONAL 1 – Poule C

Rencontres reprogrammées au samedi 22 JANVIER 2022 à 18h00

- Match n° 20322.1 : AIX LES BAINS F.C. / F.C. ECHIROLLES
(remis du 11 décembre 2021)
- Match n° 20326.1 : CLUSES SCIONZIER F.C. / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2)
(remis du 11 décembre 2021)

* REGIONAL 2 – Poule A

A - Rencontre reprogrammée au dimanche 16 JANVIER 2022

- Match n° 20385.1 : Ent. NORD LOZERE / U.S. BRIOUDE
(remis du 05 décembre 2021)

B - Rencontres reprogrammées au dimanche 23 JANVIER 2022

- Match n° 20389.1 : MONTLUCON FOOTBALL (2) / F.C. ALLY-MAURIAC
(remis du 12 décembre 2021)
- Match n° 20390.1 : U.S. BRIOUDE / AURILLAC F.C. (2)
(remis du 11 décembre 2021)
- Match n° 20392.1 : U.S. ISSOIRE / Ent. NORD LOZERE
(remis du 11 décembre 2021)
- Match n° 20388.1 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / C.S. PONT DU CHATEAU
(remis du 11 décembre 2021)

C - Rencontres reprogrammées au dimanche 30 JANVIER 2022

- Match n° 20387.1 : ARVANT VERGONGHEON / U.S. ISSOIRE
(remis du 18 décembre 2021)
- Match n° 20391.1 : VALLEE DE L'AUTHRE / S.C.A. CUSSET

(remis du 12 décembre 2021)

* REGIONAL 2 – Poule B

Rencontre reprogrammée au dimanche 30 JANVIER 2022
- Match n° 20457.1 : VOLVIC C.S. (2) / E.S. VEAUCHE
(remis du 11 décembre 2021)

* REGIONAL 2 – Poule C

A - Rencontre reprogrammée au dimanche 23 JANVIER 2022
- Match n° 20524.1 : DOMTAC F.C. / A.S. DE MONTCHAT LYON
(remis du 11 décembre 2021)

B - Rencontres reprogrammées au dimanche 30 JANVIER 2022
- Match n° 20523.1 : AMBERT F.C. -U.S. / ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (2)
(remis du 11 décembre 2021)
- Match n° 20525.1 : EMBLAVEZ VOREY A.S. / LYON LA DUCHERE (3)
(remis du 11 décembre 2021)

* REGIONAL 2 – Poule D

Rencontre reprogrammée au dimanche 23 JANVIER 2022
- Match n° 20588.1 : U.S. ANNECY LE VIEUX / U.S. FEILLENS
(remis du 12 décembre 2021)

* REGIONAL 2 – Poule E

A - Rencontres reprogrammées au dimanche 23 JANVIER 2022
- Match n° 20635.1 : MARBOZ ESB. / C.S. NEUVILLOIS
(remis du 13 décembre 2021)
- Match n° 20655.1 : CHILLY Et. S. / G.F.A. RUMILLY VALLIERES (2)
(remis du 12 décembre 2021)

B - Rencontre reprogrammée au dimanche 30 JANVIER 2022
- Match n° 20651.1 : E.S. TARENTAISE / F.C. BORDS DE SAONE
(remis du 18 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule A

A - Rencontre reprogrammée au dimanche 16 JANVIER 2022
- Match n° 20716.1 : A.S. SANSAC DE MARNIESSE / Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE
(remis du 05 décembre 2021)

B - Rencontres reprogrammées au dimanche 23 JANVIER 2022
- Match n° 20714.1 : F.C. CHAMALIERES (3) / F.C. PARLAN LE ROUGET
(à rejouer du 19 décembre 2021)
- Match n° 20715.1 : U.S. VIC LE COMTE / A.S. FONTANNES
(remis du 05 décembre 2021).
* Match n° 20719.1 : C.S. ARPAJON / A.S. SANSAC DE MARMIESSE
(remis du 11 décembre 2021)

C - Rencontres reprogrammées au dimanche 30 JANVIER 2022
* Match n° 20721.1 : F.C.PARLAN LE ROUGET / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE
(remis du 12 décembre 2021)
* Match n° 20723.1 : A.S. LOUDES / F.C. COURNON (2)
(remis du 12 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule B

A - Rencontre reprogrammée au dimanche 23 JANVIER 2022
* Match n° 20786.1 : U.S. MURAT / BRIVES CHARENSAC
(remis du 20 novembre 2021)

B - Rencontres reprogrammées au dimanche 30 JANVIER 2022
- Match n° 20785.1 : E.S. PIERREFORT/ LIGNEROLLES LAVAULT PREMILHAC
(remis du 12 décembre 2021)
- Match n° 20789.1 : S.C. AVERMES / U.S. SAINT FLOUR (2)
(remis du 11 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule C

A - Rencontres reprogrammées au dimanche 16 JANVIER 2022
* Match n° 20853.1 : DUNIERES F.C. / A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES (2)
(remis du 12 décembre 2021)
* Match n° 20854.1 : U.S. MARINGUES / S.A. THIERS (2)
(remis du 11 décembre 2021)

B - Rencontres reprogrammées au dimanche 23 JANVIER 2022
- Match n° 20846.1 : Ac. Sp. MOULINS FOOT (2) / F.C. DUNIERES
(remis du 19 décembre 2021)
- Match n° 20849.1 : DOMES SANCY FOOT / U.S. MARINGUES
(remis du 05 décembre 2021)
- Match n° 20856.1 : Ol. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / A.S. NORD VIGNOBLE
(remis du 12 décembre 2021)

C - Rencontres reprogrammées au dimanche 30 JANVIER 2022
- Match n° 208421 : U.S. MARINGUES / A.S. NORD VIGNOBLE
(remis du 18 décembre 2021)
- Match n° 20845.1 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / A.S. LOUCHY
(remis du 04 décembre 2021)
* Match n° 20847.1 : S.A. THIERS (2) / CREUZIER LE VIEUX
(remis du 05 décembre 2021)
* Match n° 20848.1 : VERTAIZON F.C. / Ol. SAINT JULIEN CHAPTEUIL
(remis du 05 décembre 2021)
* Match n° 20855.1 : U.S. SAINT GEORGES / DOMES SANCY FOOT
(remis du 11 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule D

A - Rencontre reprogrammée au dimanche 16 JANVIER 2022

* Match n° 20918.1 : A.S. SAINT DIDIER SANT JUST / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON
(remis du 11 Décembre 2021)

B - Rencontres reprogrammées au dimanche 23 JANVIER 2022

* Match n° 20913.1 : U.S. SAINT BEAUZIRE / A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST
(remis du 05 Décembre 2021)
* Match n° 20921.1 : A.S. CHADRAC / SP. LA SEAUVE
(remis du 11 décembre 2021)

C - Rencontre reprogrammée au dimanche 30 JANVIER 2022

* Match n° 20917.1 : A.S. ENVAL-MARSAT / F.C. RIOM(2)
(remis du 11 Décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule E

A - Rencontre reprogrammée au dimanche 16 JANVIER 2022

* Match n° 20986.1 : U.S. DIVONNE / E.S. DRUMETTAZ-MOUXY
(remis du 12 décembre 2021)

B - Rencontres reprogrammées au dimanche 23 JANVIER 2022

* Match n° 20970.1 : F.C. SANT CYR AU MONT D'OR / AMPHION PUBLIER C.S.
(remis du 14 novembre 2021)
* Match n° 20973.1 : VALLEE DU GUIERS F.C. / E.S. DRUMETTAZ-MOUXY
(remis du 21 novembre 2021)
* Match n° 20980.1 : U.S. D'ANNEMASSE / SEYSSINS F.C.
(remis du 04 décembre 2021)
* Match n° 20987.1 : F.C. DU FORON / COGNIN Sp.
(remis du 12 décembre 2021)

C - Rencontres reprogrammées au dimanche 30 JANVIER 2022

* Match n° 20979.1 : E.S. DRUMETTAZ-MOUXY / AMPHION PUBLIER C.S.
(remis du 05 Décembre 2021)
* Match n° 20981.1 : COGNIN Sp. / DIVONNE U.S.
(remis du 19 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule F

A - Rencontres reprogrammées au dimanche 23 JANVIER 2022

* Match n° 21045.1 : C.A. MAURIENNE SAINT JEAN / Ent. S. AMANCY
(remis du 05 décembre 2021)
* Match n° 21046.1 : VAL D'HYERES Ent. / SEMNOZ VIEUGY U.S.
(remis du 05 décembre 2021)

B – Rencontres reprogrammées au dimanche 30 JANVIER 2022

* Match n° 21050.1 : CLUSES SCIONZIER F.C. (2) / Ent. S. AMANCY
(remis du 12 décembre 2021)
* Match n° 21051.1 : CRUSEILLES F.C. / Et. S. FOISSIAT
(remis du 12 décembre 2021)
* Match n° 21052.1 : PAYS DE GEX F.C. / C.A. MAURIENNE SAINT JEAN
(remis du 12 décembre 2021)
* Match n°21053.1 : MONT BLANC PASSY / HAUTE TARENTAISE F.C.
(remis du 12 décembre 2021)
* Match n° 21054.1 : SEMNOZ VIEUGY U.S. / F.C. VOIRON MOIRANS
(remis du 12 décembre 2021)

Nota : Le match n° 21049.1 : CHAMBERY J.S. / VAL D'HYERES sera reprogrammé ultérieurement

* REGIONAL 3 – Poule G

Rencontre reprogrammée au dimanche 16 JANVIER 2022 à 14h00

* Match n° 21113.1 : HAUTS LYONNAIS (2)/ VAL LYONNAIS F.C.
(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule I

Rencontre reprogrammée au dimanche 30 JANVIER 2022

* Match n° 21250.1 : BELLEVILLE FOOT BEAUJOLAIS / F.C. VEYLE SAONE
(remis du 12 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule J

A – Rencontre reprogrammée au dimanche 23 JANVIER 2022

* Match n° 21311.1 : A.S. VER SAU / GRENOBLE FOOT 38 (3)
(remis du 05 décembre 2021)

B -rencontre reprogrammée au dimanche 30 JANVIER 2022

* Match n° 21312.1 : VALLEE DE LA GRESSE / F.C. EYRIEUX EMBROYE
(remis du 05 décembre2021)

* REGIONAL 3 – Poule K

Rencontre reprogrammée au dimanche 23 JANVIER 2022

* Match n° 21368.1 : ANNONAY F.C. / A.S. MISERIEUX TREVOUX (2)
(remis du 20 novembre2021)

COURRIER DES CLUBS

* REGIONAL 3 – Poule G

HAUTS LYONNAIS

Le match n° 21113.1 : HAUTS LYONNAIS (2) / FC VAL LYONNAIS se déroulera le dimanche 16 janvier 2022 à 14h00 au stade de la Neylière à POMEYS

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON, Président du Département Sportif

Jean-Pierre HERMEL, Secrétaire de séance

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU MARDI 21 DÉCEMBRE 2021

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : Patrick BELISSANT
Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE
Excusée : Céline PORTELATINE
Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période ROUGE.

Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes effectuées dans cette période rouge, sauf exceptions (avec preuve à l'appui). Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin août 2021, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

RAPPEL : TERRAINS IMPRATICABLES

La commission rappelle l'article 38 des règlements généraux de la Ligue concernant la procédure et les sanctions possibles dans le cas du non-respect de cet article.

En effet, même si les conditions climatiques de ces derniers jours se compliquent, beaucoup de clubs annulent les rencontres sans offrir de possibilités à l'adversaire (changement de terrain, inversion de la rencontre, …). Si la commission juge que ces clubs ne font aucun effort, elle se réservera le droit de prendre les sanctions nécessaires pour éviter des annulations excessives et qui vont engendrer des complications dans la reprogrammation des rencontres.

HORAIRES

A – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :
Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :
Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d''éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)

RAPPEL :

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)
Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

- U20 R1

ANNECY F.C.

Le match n° 21461.1 : F.C. ANNECY / E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER se déroulera le samedi 22 janvier 2022 à 18h00 au Parc des Sports d'Annecy.

- U18 R2 – Poule C

C.S. VIRIAT

Le match n° 22136.1 : C.S. VIRIAT / DOMTAC F.C. se déroulera le samedi 15 janvier 2022 à 15h30 au stade Pierre Brichon à Viriat

- U16 R1 – Poule B

E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER

Le match n° 22453.2 : E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS se déroulera le dimanche 06 mars 2022 à 12h30 au stade François Régis Bériot à Saint Ismier.

- U16 R2 – Poule B

C.S. VIRIAT

* Le match n° 22637.2 : C.S. VIRIAT / ISLE D'ABEAU se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 15h30 au stade Pierre Brichon à Viriat.
* Le match n° 22644.2 : C.S. VIRIAT / Av. SUD ARDECHE FOOT se déroulera le samedi 07 mai 2022 à 15h30 au stade Pierre Brichon à Viriat.

- U15 R2 – Poule E

U.S. LA MURETTE

* Le match n° 23179.1 : U.S. LA MURETTE / AIN SUD FOOT se déroulera le dimanche 30 janvier 2022 à 12h30 au stade Louis Jallud à La Murette.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

COMMUNIQUE : En raison du nombre important de matchs remis et dans un souci d'assurer un déroulement normal de la 2ème partie des championnats, la Commission Régionale des Jeunes se voit contrainte de reprogrammer des rencontres à des dates libres au calendrier.

U20 - REGIONAL 1 – Poule unique :

Rencontre reprogrammée pour le 22 Janvier 2022
* Match n°21461.1 : FC Annecy / E.S. Manival (remis du 11/12/2021)

U20 - REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 16 Janvier 2022
* Match n°21550.1 : Murette US / Chaponnay Marennes F.C. (remis du 12/12/2021)
* Match n°21551.1 : Rhône Crussol 07 / Ent. Crest Aouste (remis du 12/12/2021)

U20 - REGIONAL 2 – Poule B :

A/ Rencontre reprogrammée pour le 09 Janvier 2022
* Match n°21637.1 : Craponne AS / F.C. Espaly (remis du 04/12/2021)

B/ Rencontre reprogrammée pour le 16 Janvier 2022
* Match n°21643.1 : F.C. Espaly / Cournon F.C. (remis du 11/12/2021)

U20 - REGIONAL 2 – Poule C :

A/ Rencontre reprogrammée pour le 09 Janvier 2022
* Match n°21725.1 : Marignier SP. / FC Nivolet (remis du 05/12/2021)

B/ Rencontres reprogrammées pour le 16 Janvier 2022
* Match n°21722.1 : FC Chambotte / FC Villefranche Beaujolais (remis du 05/12/2021)

* Match n°21727.1 : Seynod Et. S / St Marcellin Ol. (remis du 05/12/2021)
* Match n°21730.1 : FC Nivolet / Lyon Croix Rousse (remis du 12/12/2021)
* Match n°21731.1 : Thonon Evian Grand Geneve F.C. / Marignier SP. (remis du 12/12/2021)
* Match n°21732.1 : US La Ravoire / Echirolles FC (remis du 12/12/2021)

U18 - REGIONAL 1 - Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 13 Février 2022
* Match n°21799.1 : Aurillac FC / Le Puy F. 43 Auvergne (remis du 05/12/2021)
* Match n°21800.1 : A.S. Clermont St Jacques / Ac Sp Moulins Foot (remis du 04/12/2021)
* Match n°21801.1 : F.C. Espaly / Moulins Yzeure Foot (remis du 04/12/2021)

U18 - REGIONAL 1 - Poule B :

A/ Rencontres reprogrammées pour le 16 Janvier 2022
* Match n°21898.1 : Thonon Evian FC / F.C. Bourgoin Jallieu (remis du 12/12/2021)

B/ Rencontres reprogrammées pour le 13 Février 2022
* Match n°21878.1 : Grenoble Foot 38 / Vénissieux FC (remis du 09/01/2022)
* Match n°21880.1 : Lyon La Duchère / St Priest AS (remis du 09/01/2022)
* Match n°21882.1 : F.C. Bourgoin Jallieu / O. Valence (remis du 09/01/2022)

U18 - REGIONAL 2 - Poule A :

A/ Rencontre reprogrammée pour le 09 Janvier 2022
* Match n°21987.1 : Mozac US / Domérat AS (remis du 04/12/2021)

B/ Rencontres reprogrammées pour le 16 Janvier 2022
* Match n°21982.1 : Chamalières FC 1 / Lempdes Sports (remis du 04/12/2021)
* Match n°21985.1 : Grpt de l'Auzon / Source Volcan Foot (remis du 04/12/2021)
* Match n°21990.1 : Domérat AS / Av. Sud Bourbonnais (remis du 12/12/2021)

U18 - REGIONAL 2 - Poule B :

A/ Rencontres reprogrammées pour le 16 Janvier 2022
* Match n°22059.1 : Beaumont US / St Flour US (remis du 04/12/2021)
* Match n°22064.1 : Groupement HPV / Brioude US (remis du 11/12/2021)
* Match n°22065.1 : Nord Lozère Ent. / L'Etrat La Tour Sp. (remis du 11/12/2021)
* Match n°22067.1 : US Sucs et Lignon / A.S. Savigneux Montbrison (remis du 11/12/2021)

B/ Rencontres reprogrammées pour le 13 Février 2022
* Match n°22063.1 : Sauveteurs Brivois / Beaumont US (remis du 12/12/2021)
* Match n°22068.1 : Aurillac FC 2 / St Flour US (remis du 11/12/2021)

U18 - REGIONAL 2 - Poule D :

Rencontre reprogrammée pour le 16 Janvier 2022
* Match n°22238.1 : Et S Trinité Lyon / Av Sud Ardèche F (remis du 11/12/2021)

U18 - REGIONAL 2 - Poule E :

A/ Rencontre reprogrammée pour le 09 Janvier 2022
* Match n°22321.1 : Plastic Vallée FC / Nivolet FC (remis du 05/12/2021)

B/ Rencontres reprogrammées pour le 16 Janvier 2022
* Match n°22328.1 : Nivolet FC / Annecy Vieux US (remis du 11/12/2021)
* Match n°22329.1 : Pringy US / Chambéry Savoie Foot 2 (remis du 12/12/2021)
* Match n°22330.1 : Pays de Gex FC / Plastic Vallée FC (remis du 11/12/2021)

U16 - REGIONAL 1 - Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 16 Janvier 2022
* Match n°22424.1 : Vichy RC / Montluçon Football (remis du 05/12/2021)

U16 - REGIONAL 1 - Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 09 Janvier 2022
* Match n°22451.1 : Cluses Scionzier FC / Oullins CASCOL 1 (à rejouer du 19/09/2021 puis remis du 12/12/2021)

U16 - REGIONAL 2 - Poule A :

A/ Rencontre reprogrammée pour le 16 Janvier 2022
* Match 22581.1 : Chamalières FC / AS Domerat (remis du 19/12/2021)

B/ Rencontres reprogrammées pour le 23 Janvier 2022
* Match 22594.1 : US Brioude / AS Domerat (remis du 12/12/2021)
* Match 22595.1 : F.C. Espaly / Issoire US (remis du 11/12/2021)

C/ Rencontre reprogrammée pour le 30 Janvier 2022
* Match n°22585.1 : A.S. Clermont St Jacques / Beaumont US (remis du 04/12/2021)

U16 - REGIONAL 2 - Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 23 Janvier 2022
* Match n°22657.1 : Belleville F. Beaujolais / Davézieux Vidalon US (remis du 12/12/2021)

U16 - REGIONAL 2 - Poule C :

A/ Rencontre reprogrammée pour le 16 Janvier 2022
* Match n°22718.1 : AS Montréal La Cluses / Pays de Gex FC (remis du 04/12/2021)

B/ Rencontres reprogrammées pour le 23 Janvier 2022
* Match n°22724.1 : Pays de Gex FC / Et S Trinité Lyon (remis du 12/12/2021)
* Match n°22726.1 : US Pringy / Annecy Le Vieux US (remis du 11/12/2021)
* Match n°22727.1 : GFA Rumilly Vallières / Nivolet FC (remis du 12/12/2021)

U16 – REGIONAL 2 – Poule D :

A/ Rencontre reprogrammée pour le 16 Janvier 2022
* Match n°22782.1 : Vallée du Guiers FC / Ain Sud Foot (remis du 05/12/2021)

B/ Rencontres reprogrammées pour le 23 Janvier 2022
* Match n°22784.1 : Lyon Montchat AS / Eybens OC (remis du 05/12/2021)
* Match n°22789.1 : Chassieu Décines FC / Vallée du Guiers (remis du 12/12/2021)

U15 – REGIONAL 1 – Niveau A :

A/ Rencontre reprogrammée pour le 16 Janvier 2022
* Match n°22846.1 : Le Puy Foot 43 Auvergne / Montferrand AS (remis du 19/12/2021)

B/ Rencontres reprogrammées pour le 23 Janvier 2022
* Match n°22851.1 : Chambéry Savoie Foot / Le Puy F 43 Auvergne (remis du 05/12/2021)
* Match n°22852.1 : Montferrand AS / Saint Etienne AS (remis du 04/12/2021)

U15 – REGIONAL 1 – NIveau B – Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 27 Février 2022
* Match n°22230.1 : Aurillac FC / Vichy RC (remis du 05/12/2021)
* Match n°23191.2 : Montluçon Football / Lyon La Duchère (remis du 12/12/2021)

U15 – REGIONAL 1 – Niveau B – Poule B :

A/ Rencontre reprogrammée pour le 26 Février 2022
* Match n°23279.1 : Nivolet FC / Echirolles FC (remis du 05/12/2021)

B/ Rencontre reprogrammée pour le 27 Février 2022
* Match n°23236.2 : Cluses Scionzier FC / Thonon Evian FC (remis du 12/12/2021)

U15 – REGIONAL 2 – Poule A :

A/ Rencontres reprogrammées pour le 16 Janvier 2022
* Match n° 22980.1 : Chamalières FC / Beaumont US (remis du 05/12/2021)
* Match n°22984.1 : Nord Lozère Ent. / Monistrol US (remis du 04/12/2021)

B/ Rencontres reprogrammées pour le 23 Janvier 2022
* Match n° 22987.1 : F.C. Espaly / Chamalières FC (remis du 11/12/2021)
* Match n°22988.1 : Brioude US / Issoire US (remis du 11/12/2021)
* Match n°22991.1 : St Flour US / Gr Blavozy (remis du 11/12/2021)

U15 – REGIONAL 2 – Poule B :

Rencontres reprogrammées pour le 23 Janvier 2022
* Match n°23048.1 : Thiers SA / Cusset SCA (remis du 04/12/2021)
* Match n°23049.1 : Lempdes Sports / Firminy Insersport (remis du 05/12/2021)
* Match n°23053.1 : Cebazat Sports/ Cournon FC (remis du 11/12/2021)
* Match n°23057.1 : Sources Volcan Foot / Moulins Yzeure Foot (remis du 11/12/2021)

U15 – REGIONAL 2 – Poule C :

A/ Rencontre reprogrammée pour le 16 Janvier 2022
* Match n° 23114.1 : Pierrelatte Atom SP. / Côte St André (remis du 05/12/2021)

B/ Rencontres reprogrammées pour le 23 Janvier 2022
* Match n°23116.1 : St Marcellin Ol. / AC Meyzieu (remis du 05/12/2021)
* Match n°23120.1 : Côte St André / ES de Veauche (remis du 12/12/2021)

U15 – REGIONAL 2 – Poule D :

Rencontres reprogrammées pour le 27 Février 2022
*Match n°23405.1 : US D'Annemasse / Aix les Bains Fc (remis du 19/12/2021)
*Match n°23373.2 : US Annecy le Vieux / GFA Rumilly Vallières (remis du 12/12/2021)
*Match n°23374.2 : Ville La Grand Jeune / GJ Pays Mont Blanc (remis du 12/12/2021)

U15 – REGIONAL 2 – Poule E :

A/ Rencontres reprogrammées pour le 23 Janvier 2022
* Match n°23186.1 : Rhône Crussol 07 / Murette US (remis du 12/12/2021)
* Match n°23189.1 : Manival St Ismier / F.C. Vaulx en Velin (remis du 11/12/2021)

B/ Rencontre reprogrammée pour le 30 Janvier 2022
* Match n°23179.1 : Murette US / Ain Sud Foot (remis du 05/12/2021)

U14 – REGIONAL 1 – Niveau A :

B/ Rencontres reprogrammées pour le 23 Janvier 2022
* Match n°22917.1 : Chambéry Savoie Foot / Le Puy F. 43 Auvergne (remis du 05/12/2021)
* Match n°22918.1 : Montferrand AS / Saint Etienne AS (remis du 04/12/2021)

U14 – REGIONAL 1 – Niveau B – Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 27 Février 2022
* Match n°22320.1 : Aurillac FC / Vichy RC (remis du 05/12/2021)
* Match n°23324.1 : Roannais FOOT 42 / Ac.S. Moulins Foot (remis du 05/12/2021)
* Match n°23281.2 : Montluçon Football / Lyon La Duchère (remis du 12/12/2021)

U14 – REGIONAL 1 – Niveau B – Poule B :

A/ Rencontre reprogrammée pour le 26 Février 2022
* Match n°23369.1 : Nivolet FC / Echirolles FC 14 (remis du 05/12/2021)

B/ Rencontre reprogrammée pour le 27 Février 2022
* Match n°23326.2 : Cluses Scionzier FC 14 / Thonon Evian FC 14 (remis du 12/12/2021)

DOSSIER

* FORFAIT GENERAL EN CHAMPIONNAT U16 R2 – Poule D :

F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278)
La Commission prend acte de la décision du F.C.O. FIRMINY INSERSPORT, en date du 15 décembre 2021, de déclarer forfait général pour cette saison en championnat U16 R2 (poule D) en raison d'un manque d'effectif.

Suite à la publication en Juillet dernier du calendrier des rencontres et en application des dispositions fixées à l'article 130 des Règlements Généraux, le forfait général pour 2021/2022 de cette équipe est prononcé.

Il est demandé aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait du FCO Firminy Insersport.

AMENDES

Forfait Général

U16 R2 – Poule D :

- F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278)

Le club est amendé de la somme de 600 € pour le forfait général sur la saison 2021/2022.

F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **ANDREZIEUX BOUTHEON FC (508408)** – match n°21862.1 - U18 R1 Poule B - du 19/12/2021
* **FOOT CLUB LYON FOOTBALL (505605)** - match n°22205.1 – U18 R2 Poule D - du 18/12/2021

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON, Président Département Sportif

Patrick BELISSANT, Secrétaire de séance

REFORME ET SUIVI DES CHAMPIONNATS

Réunion du 8 Novembre 2021

Présents : A. Meyer, C. Raclet, B. Courrier, Y. Gaden, J. Malin et P. Pézaire (membres bureau CRS). A. Barbier, C. Boulogne, C. Cheucle, S. Dulac, M. Godignon, A. Marcotullio et J-M Jastrzab (membres de la commission). Y. Begon et P. Belissant (membres de la commission compétition).

Absents excusés :P. Aubert, P. Berthaud et G. Bouat.

Ordre du jour de la réunion :

1. Point sur les différents championnats jeunes et seniors.
2. Etude sur le championnat FUTSAL à partir de la saison 2022/2023.
3. Point sur les championnats féminins.
4. Retour sur le championnat interdistricts.
5. Visite des districts pour préparer les saisons futures.
6. Infos diverses.

1 – Point sur les différents championnats

Tous les championnats ont repris normalement mi-septembre avec une bonne surprise après l'épisode douloureux du COVID-19, le nombre de licenciés s'est pratiquement maintenu et on a senti un besoin énorme de retrouver les terrains.

Les modalités des futurs championnats ont été adoptées lors de notre dernière réunion CRS. Pour rappel succinctement, les principales évolutions :

- Passage de 132 clubs à 120 en R3
- Passage de 54 équipes à 48 en U20 avec montée uniquement pour les districts possédant un championnat U20.
- Passage de 91 équipes à 80 en U18.
- Passage de 76 équipes à 72 en U16.
- Passage de 85 équipes à 80 en U15 d'où le passage de 31 équipes à 30 en U14.
- Maintien à 50 équipes en féminine avec modification en R1 avec un passage de 20 à 12 équipes (poule unique). Un seuil intermédiaire à 14 est possible pour éviter qu'il y ait trop de descentes…
- Passage de 35 équipes à 32 en U18 féminines.

Les normes de nos championnats seront étudiées en fin de saison pour les adapter à la prochaine.

Tour des districts dans le but de proposer ce projet.

2 – Etude sur le championnat FUTSAL à partir de la saison 2022/2023.

C'est le gros point noir de nos compétitions, le manque de gymnase est une barrière très importante pour la pratique car les autres sports en salle sont prioritaires. Il y a également une différence d'organisation dans les clubs, entre ceux spécifiques FUTSAL et les autres. La bonne nouvelle est que les clubs libres ont compris qu'il fallait se rapprocher des clubs spécifiques pour créer une synergie positive. Ces paramètres sont très importants, c'est un peu pour cela que les équipes de Lyon et du Rhône représentent 70% des équipes de la LAuRAFoot.

Beaucoup d'équipes de district refusent la montée par manque de niveau, manque de gymnase et distance.

Les clubs ont l'obligation de fournir 2 référents sécurité qui doivent bénéficier d'une formation spécifique. Ce point pose un problème dans la réalité, car cette disposition n'existe que dans notre ligue.

Une commission de travail doit être formée pour étudier les montées ligue vers le national. Le système actuel a été défini par la DTN il y a quelques années et ne correspond à aucune logique sportive.

Pas ou peu d'équipes FUTSAL jeunes, c'est évidemment un souci car on a aucune suite dans les générations d'âge de joueurs.

Pas de futsal féminin non plus, le District Lyon et Rhône est précurseur en ayant lancé en décembre son championnat D1 FUTSAL Féminin, la ligue n'ayant pas souhaité pour le moment lancer un challenge dans cette catégorie.

Bernard COURRIER porteur de l'atelier futsal de la CRS propose une visite des districts courant février-mars. En effet, on constate qu'il y a des équipes isolées dans certains districts qui ne peuvent participer à aucun championnat, alors qu'une compétition inter-Districts pourrait être suggérée.

3 - Point sur les championnats féminins.

Le district de Lyon et du Rhône propose un championnat U15F et va essayer d'avoir 2 niveaux avec une proposition d'entente pour ces jeunes filles qu'il ne faut pas laisser sur le quai de la gare. Il est vrai qu'actuellement nos règlements permettent à des joueuses U16F de participer aux championnats U15 Garçons, cette situation bloque le nombre d'équipe U15 spécifique FILLES. En effet, il a été constaté que les filles qui jouent avec les garçons progressent beaucoup plus vite.

Montée en U19 F national, les clubs doivent conserver leur place en U18 R1 F ligue.

4 -Retour sur le championnat interdistricts.

Ce point n'a pas été abordé car Philippe était absent. Nous connaissons ses difficultés mais son acharnement pour démarrer cette compétition est très louable.

5 - Visites des districts pour préparer les saisons futures

Arsène Meyer se propose de reprendre son bâton de pèlerin et visiter chaque district (membres et représentants de quelques clubs) comme il l'avait fait en 2019 lors de la création de la CRS. Cela a nécessité un investissement énorme mais la réussite fut au rendez-vous par le succès des nouveaux championnats jeunes.

6 - Infos diverses

Critérium U13, les équipes retenues suivant les critères établis en 2018 d'une compétition qui n'est jamais allée à son terme, 64 équipes y participeront, elles seront retenues suivant le nombre de licenciés, à savoir :

- Allier = 4 clubs
- Puy de Dôme = 6 clubs
- Cantal = 2 clubs
- Haute Loire = 4 clubs
- Loire = 9 clubs
- Lyon et Rhône = 12 clubs
- Ain = 4 clubs
- Haute-Savoie Pays de Gex = 6 clubs
- Savoie = 3 clubs
- Isère = 8 clubs
- Drôme-Ardèche = 6 clubs

Les inscriptions seront prises à partir du mardi 1er février et le championnat débutera le samedi 6 mars.
Les matchs se dérouleront en 2 fois 30 minutes et auront lieu le samedi à 15 heures.
Feuilles de match papier gérée par la ligue.
Pas d'arbitre.
La constitution des 8 poules sera effectuée le 7 février à l'occasion de la réunion CRS.

Prochaine réunion le lundi 7 février à 14 heures au CD du district de Lyon et du Rhône.

Le Président,

Arsène MEYER

ARBITRAGE

Réunion du 3 Janvier 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

QUESTIONNAIRE ANNUEL SAISON 2021/2022

Les corrigés des questionnaires annuels des arbitres de la saison dernière 2020/2021 sont dans la rubrique ARBITRAGE/ Formation à l'arbitrage du site internet : https://laurafoot.fff.fr/simple/corrige-du-questionnaire-annuel-ligue-2020-2021

Le dernier questionnaire annuel des arbitres toutes catégories jeunes et séniors gérés par la CRA (candidats et pré-ligue compris) et des observateurs sera effectué sur un formulaire informatique le dimanche 09 janvier 2022 de 19h30 à 21h30 (attention après 21h30 il ne sera plus possible d'enregistrer les réponses et de valider le questionnaire). La semaine suivante, la liste des arbitres et des observateurs ayant réalisé celui-ci sera publié sur le site internet de la LAuRAFoot en rubrique arbitrage.

Questionnaire annuel informatique obligatoire N°2 dimanche 09 janvier 2022 de 19h30 à 21h30 en cliquant sur le lien suivant : QUESTIONNAIRE ANNUEL N°2

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire ne pas oublier de cliquer sur « ENVOYER » puis la mention «Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été pris en compte et vous recevrez par mail sur l'adresse saisie les réponses que vous avez saisies (en cas de non réception, vérifiez les indésirables, spams ou courrier pêle-mêle).

Un questionnaire annuel pour les arbitres futsal est prévu en février, les dates seront Dimanche 6 Février 2022 de 19h30 à 21h30 et Vendredi 11 Février 2022 de 19h30 à 21h30.

MOFICATIONS RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

La présence au rassemblement de mi-saison de 9h à 17h donne droit au bonus formation dans les classements annuels. Les dotations seront distribuées à la fin de chacun de ces rassemblements.

En raison des conditions sanitaires actuelles :

Elite Régional et Groupe Espoirs FFF : reporté à une date ultérieure
Arbitres R1, R2 et R3 domiciliés dans les Districts de l'Ouest (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy de Dôme) : **reporté à une date ultérieure.**

Arbitres R2 et R3 domiciliés dans les Districts de l'Est (Ain, Loire, Rhône, Drome-Ardèche, Isère, Savoie, Haute-Savoie Pays de Gex) : reporté à une date ultérieure.

Arbitres R1 domiciliés dans les Districts de l'Est (Ain, Loire, Rhône, Drome-Ardèche, Isère, Savoie, Haute-Savoie) : **reporté à une date ultérieure.**

Jeunes Arbitres de Ligue tous districts confondus : reporté à une date ultérieure.

Dimanche 30 Janvier 2022 de 9h à 17h à Tola Vologe : Assistants AAR1, AAR2 et AAR3 tous districts confondus (les plus éloignés pourront être hébergés la veille) (maintenu à ce jour, horaires à confirmer)

Dimanche 30 Janvier 2022 de 9h à 17h à Tola Vologe : Candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Candidats Arbitres de Ligue Seniors tous districts confondus (les plus éloignés pourront être hébergés la veille) (maintenu à ce jour, horaires à confirmer)

Nota : Les Jeunes arbitres pré-ligue ne sont pas convoqués aux rassemblements de mi-saison. Les candidats ligue qui seraient nommés entre temps arbitres de ligue sont toujours convoqués au rassemblement du 30 janvier et non au rassemblement de leur nouvelle catégorie. Le rassemblement des observateurs se fera en Visio à des dates communiquées ultérieurement.

MISE AJOUR DU PROTOCOLE DES COMPETITIONS REGIONALES

Vous trouverez ci-après le protocole de reprise des compétitions mis à jour au 6 janvier 2022, merci d'en prendre connaissance : https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/

PASS VACCINAL

Dans le cas de l'adoption et la mise en application du pass vaccinal, nous remercions par avance les officiels qui ne pourraient plus être désignés même temporairement par rapport à la date d'application d'en informer obligatoirement par mail leur désignateur dès la connaissance de la date d'application et de saisir une indisponibilité sur le Portail Des Officiels (ex Mon Compte FFF) qui pourra évoluer ensuite en fonction des directives sanitaires.

NOS PEINES

Notre collègue Manuel DA CRUZ a eu la douleur de perdre sa maman et notre collègue Benjamin MOUSTIER a eu la douleur de perdre son papa.

La CRA leur adresse leurs sincères condoléances et les assure de tout leur soutien dans ces moments difficiles.

COUPE LAURAFOOT

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les prolongations sont supprimées : épreuve des tirs au but directement.

RAPPORT DISCIPLINE

Seuls les rapports pour exclusions et autres incidents sont obligatoires. Les rapports pour avertissements ne sont pas nécessaires.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO

(EX MON COMPTE FFF)

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

TESTS PCR

Pour les personnes utilisant un test PCR au titre du pass sanitaire, pour être certain qu'il soit valide lors du contrôle, il est impératif que le **prélèvement soit effectué moins de 24h avant l'heure du coup d'envoi** ou du début de l'évènement concerné.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : **https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/**

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 20 SEPTEMBRE 2021

3/ Compétitions 2021/2022.

C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

- **Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.**
- **Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.**

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- ***Matchs entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.***
- ***Matchs entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.***
- ***Matchs entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.***

VŒUX

Mairie de Brignais : Nous vous remercions pour vos vœux et nous vous transmettons les nôtres en retour.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

SOYONS SPORT

RESPECTONS L'ARBITRE

FÉMINISATION

RÉUNION DU VENDREDI 3 DÉCEMBRE 2021

Présidente : Nicole CONSTANCIAS
Présents : Lydie Di RIENZO, Christine HALLER, Brigitte JUDON, Nacera LARIBI, Lydia LEAO, Christophe MORCILLO, Nathalie PELIN, Chrystelle PEYRARD, Mireille VALENTIN.

Excusés : Gisèle BARICHARD, Françoise FILLON, Annick JOUVE, David ROCHES

1/ COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Nous accueillons avec plaisir un nouveau membre, Christophe MORCILLO, dont la candidature vient d'être validée par le conseil de Ligue. Il se présente.

Christine HALLER propose comme membre : Alain PELOURSON

Nacera LARIBI propose M. Pierre PERRAT

Ces personnes seront conviées à notre prochaine réunion pour assister à nos travaux.

Nicole fait remarquer que les 11 districts ne sont pas tous représentés au sein de notre commission (7 représentés et 4 manquants : Isère, Loire, Savoie, Haute-Savoie Pays de Gex). Un contact sera pris avec les référents de ces Districts.

Nous devrions aussi avoir un(e) référent (e) de l'arbitrage féminin. Ce poste est vacant depuis le départ de l'ancienne membre. Nicole Constancias va s'en occuper la semaine prochaine.

2/ ENQUETE : RECENSEMENT FEMINISATION

Suite à la réunion de la Commission Fédérale du 21 octobre dernier, Nicole Constancias fait un retour sur 3 points :

- La « Loi sur le sport » qui imposerait 25% de femmes dans les comités directeurs des instances en 2024 puis 50 % en 2028.
- Elle nous donne connaissance du lancement d'une enquête nationale à date sur la place des femmes dans le football, leur rôle, les fonctions qu'elles occupent, leur parcours, leur vécu, leur ressenti, leurs motivations, les freins qu'elles rencontrent.

Dix ans après l'enquête de 2010, cet état des lieux permettra d'évaluer l'impact du plan fédéral de féminisation lancé en 2012, et servira de point d'ancrage au plan d'action de la commission fédérale de féminisation sur l'accompagnement de chaque territoire en matière de féminisation, selon son état d'avancement sur le sujet.

Cette photographie permettra enfin d'accompagner les instances régionales et départementales dans le renforcement des encadrements mixtes, toutes familles confondues, et sur le chemin menant à la loi de 2014 sur la parité dans les Comités Directeurs, dont la progressivité arrivera à échéance à la fin de l'olympiade 2021-2024.

La LFA se fera accompagner d'un cabinet d'expertise pour produire les résultats de cette enquête en mars 2022.

Nicole Constancias souhaite un retour de la fiche enquête par les référents avant le 16 décembre 2021.

Elle effectuera une synthèse de ce recensement au niveau de notre territoire et de nos Districts lors de la prochaine réunion.

Nous remercions les Présidents de Districts et leurs référents en féminisation pour leur travail collaboratif.

Lydie DI RIENZO soulève la question de la mixité dans les instances.

- Club des 100 femmes dirigeantes : 13 femmes de la LAuRAFoot appartiennent à ce club. Du fait du COVID, les dernières inscrites n'ont pas suivi la totalité de leur formation. L'objectif fédéral est, à terme, de regrouper 600 femmes dirigeantes

Concernant les formations déjà mises en place, Chystelle PEYRARD demande si ce sont les femmes des instances ou des clubs qui sont visées. La question du coût de la formation peut être un frein.

Nicole CONSTANCIAS fera remonter ce point et se renseignera sur les financements de ces formations.

Nacera LARIBI souhaite connaitre le contenu de la formation. Selon Nicole CONSTANCIAS, elle sera inspirée des modules de la formation des 100 femmes dirigeantes (2 ou 3 rencontres sur des demi-journées).

3/ AVANCEES DES 2 POLES MANIFESTIONS / COMMUNICATION

- Mireille VALENTIN est allée à St Etienne à l'occasion du match de D1 F ASSE / FC FLEURY 91. Elle a rencontré les dirigeants pour savoir si le match ciblé pour notre manifestation de mars ASSE/ OL se jouerait au Parc de l'Etivallière, Stade Salif Keita ou à Geoffroy Guichard. Le club n'a pas encore décidé, mais s'orienterait sur un match sur le terrain habituel, Geoffroy Guichard n'appartenant pas au club, et l'affluence risque d'être restreinte en terme de public. Notre opération s'orienterait donc sur un match de l'OL.
- Exposition : Nacera LARIBI va se rapprocher de David pour travailler sur un support pour l'exposition.
- Charte : refaire une charte mixte.
- Formation : il nous faut travailler de façon transversale avec le Pôle Formation (femmes dirigeantes).
- Lydie DI RIENZO propose d'interviewer des femmes et de faire des petites vidéos sur les réseaux sociaux sur le site internet officiel de la LAuRAFoot afin d'avoir un visuel illustrant la loi.

4/ ORGANISATION DU RASSEMBLEMENT LAuRAFoot 2022

L'action « Mesdames Franchissez la Barrière » est supprimée. Mais des actions doivent être déclinées au niveau des Ligues et des Districts.

Nicole CONSTANCIAS propose pour notre action Ligue le slogan « ELLES & LAuRAFoot 2022 ».

1ère étape : validation par le Conseil de Ligue de notre manifestation qui devrait s'associer à un match de Women Champion's League de l'OL (1/4 de finale - OL / JUVENTUS FC le 31 mars 2022).

Chrystelle PEYRARD a rencontré Lilian JURY et lui a parlé des futures missions de la commission envisagées.

Il souhaiterait faire une action sur plusieurs sites le même jour, ce qui semble compliqué au vu des moyens humains nécessaires pour ce genre d'action. Elle lui a également parlé du budget. Lilian JURY attend un projet calé.

Nicole CONSTANCIAS rappelle que nos actions visent aussi à **fidéliser** nos dirigeantes tout en essayant de trouver de nouvelles vocations.

Il faut trouver une orientation commune en rencontrant le Président et quelques instances de la LAuRAFoot pour exposer nos projets et voir quels sont selon eux, les axes prioritaires de notre politique de féminisation pour les saisons à venir.

Les 4 responsables de pôles et Nicole CONSTANCIAS participeraient à cette réunion.

Nicole CONSTANCIAS va demander un rendez-vous à la suite de notre réunion de janvier 2022.

Le pôle « manifestation » devra commencer à établir un rétro planning.

Le pôle « communication » devra réfléchir à l'intitulé de l'invitation, créer le lien d'inscription avec une femme dirigeante qui devra inscrire nominativement son accompagnatrice, et aussi prévoir le contenu du temps d'échange.

5/ QUESTIONS DIVERSES

Frais de déplacement : suite à la réunion plénière du 16 octobre, certains membres ont été remboursés et d'autres pas encore. Nicole CONSTANCIAS précise que le délai de remboursement peut parfois être différent.

Prochaine réunion : le jeudi 27 janvier 2022 à 18h30 en visioconférence.

La Présidente de la Commission, — La Secrétaire de séance,

Nicole CONSTANCIAS — Mireille VALENTIN,

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 4 JANVIER 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE
Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION

O. CENTRE ARDECHE SCP – 504370 – CORSINI Matys (senior) – club quitté : SC CRUAS

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 229

L'OUVERTURE – 554468 – STASZEWSKI Romain (futsal senior) – club quitté : AS MARTEL CALUIRE (528347)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis,

Considérant que le club quitté n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive en l'absence de motif,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 230

US BRIOUDE – 520133 – MASSARDIER Fabien (senior) – club quitté : A. VERGONGHEON-ARVANT (506371)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu et donné ses explications à la Commission dans les délais impartis,
Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il confirme que le joueur a bien réglé sa cotisation mais que le litige porte sur d'autres frais,
Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette et que la charte du club fournie ne peut se substituer à ce document,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 231

FC LYON F. MASCULIN – 505605 – CHALOULI Jibryl (U14) – club quitté : VENISSIEUX FC (582739)

FC LYON F. MASCULIN – 505605 – EGOUY Christopher (senior) – club quitté : AS BRON (553248)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse des clubs quittés pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant les joueurs en rubrique,

Considérant que les clubs quittés, questionnés, n'ont pas répondu à la Commission dans les délais impartis,

Considérant, toutefois, qu'ils ont a donné leur accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 21/12/2021 pour le joueur EGOUY Christopher et du 28/1/2021 pour le joueur CHALOULI Jibryl,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt les dossiers.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 232

AC.S. MOULINS FOOTBALL – 581843 – BERGAM Ilyess et SAMINADIN Louis (U16) – club quitté : MOULINS YZEURE FOOT (508740)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant les joueurs en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission dans les délais impartis,

Considérant qu'il exprime son étonnement quant à la rapidité de l'action, la Commission signale qu'elle est tenue de traiter toutes demandes ou réclamations émises par les clubs à partir du moment où elle est saisie,

Considérant que le club a indiqué n'avoir pas de motif pour bloquer le départ des joueurs tout en précisant que le délai imparti était trop court,

Considérant les faits précités,

La Commission libère les joueurs.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 233

CS PONT DU CHATEAU – 520512 – GUILIANO El kadri (senior) – club quitté : US ENNEZAT (506501)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu et donné ses explications à la Commission dans les délais impartis,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance signée par le joueur pour justifier d'une éventuelle dette,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION DOSSIER LICENCE

REPRISE DOSSIER 217 (PV DU 30/11/21).

OL. ST MARCELLIN – 504713 – VERRIER Louison (U17F) – club quitté : VOUREY FOOT (760107)

A la suite d'une erreur de transcription, la décision parue n'est pas celle prise.
En lieu et place il fallait lire :

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité en féminines seniors.

Considérant que celle-ci concernait uniquement les féminines seniors qui étaient en inactivité,

Considérant que la joueuse VERRIER Louison est en catégorie U17F et de ce fait n'est pas concernée par la reprise d'activité,
Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner suite à la demande.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission, Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA Bernard ALBAN

REGLEMENTS

RÉUNION DU 04 JANVIER 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

Dossier N° 43 N3 Fc Bourgoin Jallieu 1 - Lyon La Duchère 2

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 42 N3

Fc Bourgoin Jallieu 1 N° 516884 Contre Lyon La Duchère 2 N° 520066

Championnat : Senior – Niveau : National 3 – Poule : Unique – Match N° 234445147 du 18/12/2021.

Réclamation du club de Lyon La Duchère sur la participation du joueur MECHERI Yanis, licence n° 2544809443 du Fc Bourgoin Jallieu, au motif que ce joueur n'était pas qualifié à la date de la rencontre qui aurait dû se jouer le 13 novembre 2021.

DÉCISION

La Commission ayant pris connaissance de la réclamation de Lyon La Duchère formulée par courriel en date du 21 décembre 2021 ;

Considérant qu'après vérification du calendrier de l'équipe première du Fc Bourgoin-Jallieu, il s'avère que la rencontre citée en référence devait initialement se jouer le 13 novembre 2021 ;

Considérant toutefois que l'équipe première du Fc Bourgoin-Jallieu, qualifiée au 7ème tour de la Coupe de France, a joué ce dernier le 13 novembre 2021 ; que le match de la 8ème journée du Championnat de National 3 l'opposant à l'équipe de Lyon La Duchère a donc dû être remis à une date ultérieure ;

Considérant qu'il ressort de l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF que :

« 2. Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :
- à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer,
- à la date réelle du match, en cas de match remis.
3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque,

notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. »

Considérant que la licence du joueur MECHERI Yanis, n° 2544809443, au club du Fc Bourgoin-Jallieu a été enregistrée le 09 décembre 2021 ; que ledit joueur était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre de National 3 en date du 18 décembre 2021 ;

Considérant que la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation la considérant comme étant non-fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de Lyon La Duchère.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 43 N3

Fc Bourgoin Jallieu 1 N° 516884 Contre Lyon La Duchère 2 N° 520066

Championnat : Senior – Niveau : National 3 – Poule : Unique – Match N° 234445147 du 18/12/2021.

Réclamation du club du Fc Bourgoin Jallieu sur la participation du joueur YOUSFI Adam, licence n° 2545112287 du club de Lyon La Duchère, au motif que ce joueur est suspendu d'un match ferme suite à avertissements, avec date d'effet du 13/12/2021. Ce joueur était en état de suspension et ne devait pas participer à la rencontre.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club du Fc Bourgoin Jallieu formulée par courriel en date du 27/12/2021 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 27/12/2021 au club de Lyon La Duchère, qui n'a pas fait de remarques ;

Considérant que le joueur BENHLAL YOUSFI Adam, licence n° 2545112287 du club de Lyon La Duchère, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 08/12/2021, d'un match ferme pour cumul d'avertissements à compter du 13/12/2021 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition» :

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 10/12/2021 et qu'elle n'a pas été contestée ; que l'équipe Senior 2 de Lyon La Duchère n'a pas disputé de rencontre officielle depuis le 13/12/2021 ;

Considérant que le joueur YOUSFI Adam n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Lyon La Duchère 2 et en reporte le gain de la rencontre à l'équipe du Fc Bourgoin Jallieu ;

Le club de Lyon La Duchère est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club du Fc Bourgoin Jallieu.

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur YOUSFI Adam, licence n° 2545112287, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme à compter du 10/01/2022 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

Fc Bourgoin Jallieu 1 :	3 Points	3 Buts
Lyon La Duchère 2 :	-1 Point	0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE

Relevé n°2 – Saison 2021/2022

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 04/01/2022.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 18/01/2022, les clubs ci-dessous **seront pénalisés d'un retrait de quatre (04) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601
580583	MIRIBEL FOOT	8601
560936	OL RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDO	8601
512250	U.S. VONNASIENNE	8601
560196	FOOT TROIS RIVIERES	8601
560321	MONTLUEL FOOT CLUB	8601
553706	OLYMPIQUE BUYATIN	8601
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601
554434	F. C. DE ROCHETOIRIN	8602
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
552202	GAZELEC OMNI VIENNE ST ALBAN	8602
609367	C.OM.S. CATERPILLAR GRENOBLE	8602
611693	GRENOBLE ENERGIE SP.	8602
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602
860497	AS LES GUEULES NOIRES	8602
582073	FUTSALL DES GEANTS	8602
582053	R.C. VIRIEU FUTSAL	8602
512530	F.C. CHIRENS	8602
514916	A.S. TULLINS FURES	8602
534255	LE CHATON FOOTBAL ESTRABLIN	8602
539828	F.C. DE TIGNIEU JAMEYZIEU	8602
560979	SAINT QUENTIN FALLAVIER FC	8602
515301	F.C. D'ECHIROLLES	8602
533092	VIVAR'S C. SOYONS	8603
521792	INDEPENDANTE BLACHEROISE	8603
560908	ESPOIR CLUB UPIEN	8603
554458	F. C. RAMBERTOIS	8603
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603
552388	F. C. D' AUBENAS	8603
563906	F. C. ROCHEGUDIEN	8603
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603
504304	S.C. CRUASSIEN	8603
580660	A. S. ROMANAISE	8603
504375	F.C. BOURG LES VALENCE	8603
544713	S.C. ROMANS	8603
521003	A.S. VALENSOLLES	8603
563672	PLCQ FUTSAL CLUB	8604
545881	A.S. DU PARC D/SP.	8604
853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604
504585	A.S. COURS	8604
614387	C.S. TRAMINOTS STEPHANOIS	8604
580450	C. OMNISPORTS LA RIVIERE	8604
560439	GJ CHAMPDIEU-MARCILLY-LIGNON	8604
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604
546805	F. C. ROANNE	8604
525333	J.S. ST VICTOR ST ETIENNE	8604
563598	A. DES JEUNES CHAPELLOIS	8604
564024	SPORT DANS LA VILLE	8605
582446	SAINT GENIS LAVAL FUTSAL CLUB	8605
690582	A. S. F. SERVICE DEFENSE DE LYON	8605
849801	F.C. ST POTHIN	8605
541676	F.C. DES COMORIENS DE LYON	8605
882491	A. C. AFRICAINE DE VILLEURBANNE	8605
550008	CHASSIEU DECINES F.C.	8605
538622	F.C. ANDEOLAIS	8605
564190	VAULX UNITED	8605
841949	A. RENAULT SP.F.	8605
881033	OLTV	8605
563893	A. C. PIERRE-BENITE OULLINS	8605
560150	AC MEYZIEU	8605
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
682121	A. S. COURTHIAL VERPILLERE	8605
582103	VILLEURBANNE UNITED F.C.	8605
500340	S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ	8605
552969	CLUB SPORTIF ANATOLIA - LYON	8605
528368	A.S. PORTUGAISE VAULX EN VELIN	8605
590353	A. S. LYON REPUB DEM DU CONGO	8605
549463	RHONE SUD F.C.	8605
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
549914	GONES FUTSAL CLUB LYON	8605
516402	LYON CROIX ROUSSE F.	8605
523960	ET.S. TRINITE LYON	8605
582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606
518768	U.S. LA RAVOIRE	8606
581354	F. SAINT JEOIRIEN	8607
582531	U.S. CLUSES BONNEVIL FORON 74	8607
520877	ENT.S. LANFONNET	8607
513403	ET.S. MEYTHET	8607
526332	C.S. D'AYZE	8607
550866	ARTHAZ SPORTS	8607
581696	GJ ALLINGES- ARMOY-LE LYAUD-PE	8607
523144	ET.S. DU BOUCHAUD	8611
547645	MONTLUCON F.C.	8611
529618	S.C. BEAUNE D'ALLIER	8611
508743	ST. ST YORRAIS	8611
506290	A.S. NEUILLYSSOISE	8611
508950	ASPTT MOULINS	8611
506295	ST ENNEMOND S.	8611
506264	U.S. DE LA TOQUE HURIEL	8611
506237	C.S. DE BESSAY	8611
549900	ENT.S. DE LA MONTAGNE BOURBO	8611
523747	A.S. TOULONNAISE	8611
517714	S.C. YGRANDAIS	8611
560822	ATHLE SPORTING COULANGEOIS	8611
521296	A.S. VILLEBRETOISE	8611
563692	F.C. CEZALLIER ALAGNON	8612

523148	F.C. COLTINES	8612
531699	AM.S. BELBEXOISE	8612
551847	ENT. SP. VEBRET - YDES	8612
506367	CERC.S. VEZACOIS	8612
508748	ENT. STADE RIOMOIS - CONDAT	8612
529490	A.S. ANGLARDS DE SAINT-FLOUR	8612
560143	FOOTBALL CLUB ROSIÈRES-BEAULI	8613
532455	A.S. BEAUX MALATAVERNE	8613
519640	A.S. VILLETTOISE	8613
528787	RENOUVEAU ST PIERRE DUCHAM	8613
526939	C.OM. COHADE	8613
532757	A.S. ST VINCENT	8613
504271	AVT G. SIGOLENOISE	8613
526529	A.S. GRAZAC LAPTE	8613
506377	F. C. DE L'ARZON	8613
525990	A.S. MOISSAT	8614
547675	F.C. NORD COMBRAILLE	8614
554404	GPT FORMATEUR LIMAGNE	8614
582590	LEMPDES SPORTS FUTSAL	8614
533382	F.C. BLANZAT	8614
550011	A.S. DE LA ROCHE BLANCHE F.C.	8614
552110	A. S. LIVRADOIS SUD	8614
508947	ESP. ST ANGEL	8614
580877	F.C. RANDAN	8614
560905	BF SPORTS INTERNATIONAL	8614
534731	A.S. JOB	8614
582409	VAL DE SIOULE FOOT	8614
519487	U.S. PALLADUC	8614
529541	R.C. CHARBONNIERES L/VARENNE	8614
537754	U.S. MENETROL	8614
506469	S.C. BILLOMOIS	8614
523753	ENT.S. COUZE PAVIN	8614
517221	U.S. BEAUREGARD VENDON	8614
615578	A.S.C. TRAMINOTS CLERMONTOIS	8614
580903	NEYRAT FOOT MOSAIC AUVERGNE	8614
506548	ET.S. ST REMY S/DUROLLE	8614
537877	F.C. MIREFLEURS	8614
547363	F.C. ISSOIRE 2	8614
529886	F.C. PLAUZAT-CHAMPEIX	8614
560904	U.S. EGLISENEUVE PRES BILLOM	8614
590198	U. J. CLERMONTOISE	8614
506458	AMBERT F.C.U.S. AMBERTOISE	8614
542828	U.S. VAL DE COUZE CHAMBON	8614
552951	CLERMONT OUTRE MER	8614

Président de la Commission ,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN